

N° 7

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Jeudi 4 Août 1904

Conseil municipal :	PAGES
Délégation. — Tribunal de Commerce. Liste électorale. Revision	543
Syndicats. — Subventions pour Congrès. Vœu	564
Fêtes. — Cérémonies :	
Fête du 14 Juillet. — Feu d'artifice. Marché	508
Grande Place. — Festival permanent. Observations.	560
Police administrative :	
Bureau de placement municipal. — Réorganisation. Vœu.	544
Administrations de l'État et du Département :	
Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. Augmentation du nombre. Vœu.	507
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses.	572
Borne postale. — Angle du boulevard Victor Hugo et de la rue des Meuniers. Vœu.	545
Facteurs. — Transport gratuit sur les tramways. Vœu.	546
Postes. — 2 ^e distribution des dimanches et jours fériés. Vœu.	546
Quartier de l'Abattoir. — Recette auxiliaire. Vœu	508
Bâtiments :	
Assurances. — Local de la Sainte-Union	509
— Règlement de sinistre. Bateau de la voirie	509
Quartier de Cantelieu. — Groupe scolaire. Construction. Vœu.	512
Local de la Sainte-Union. — Frais d'acquisition	510
Immeubles :	
Achat rue de l'A B C. — SÉRUSELLE	517
Tramways :	
Personnel. — Mesures disciplinaires. Observations	550
Voirie :	
Vente d'un vieux bateau	517
Chemin vicinal n° 3, dit chemin d'Huille. Alignements. Avis sur enquête	518
Chemin vicinal n° 23. — Alignements. Avis sur enquête	518
Chemin d'intérêt commun n° 446. — Alignements. Avis sur enquête	519
Branchements d'aqueducs. — Travaux exécutés d'office. Règlement LIAGRE et VIRNOT.	517
Bibliothèque :	
Achat des papiers de DELÉCLUZE. — Règlement	520
Théâtre :	
Rideau de sécurité. — Traité CROISSETTE	521
Saison 1904-1905. — Observations	521

	PAGES
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon. — Extension.. Observations.	513
— — Comptes de gestion pour 1903	522
{ Internat	523
{ Externat.	524
{ Écoles annexes.	525
— — Cotes irrécouvrables. Admission en non-valeurs	525
— — Fournitures de denrées. Adjudication	525
Écoles de l'État :	
Avis sur bourses	573
Hospices :	
Mainlevée d'hypothèque. — Rue des Rogations. LECOMTE	526
Travaux (Hôpital Saint-Sauveur)	527
Œuvres diverses :	
Fondation Boucher de Perthes. — Allocation des primes. Observations	569
Compagnie Immobilière. — Garantie d'intérêt pour 1903	527
— Réduction de l'intérêt. Vœu	527
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Non-valeurs.	531
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	532
Contribution des biens communaux. — Crédit supplémentaire	529
Entrepôt des sucres. — Crédit supplémentaire	530
Alimentation :	
Foires et Marchés de La Bassée. — Remise de date. Avis.	532
Hygiène :	
Cour à Soldats. — Assainissement. Vœu	544
Cimetières :	
Fauchage et enlèvement des herbes. — Adjudication	533
Police :	
Débites de boissons. — Nouvelle réglementation. Observations.	571
Sapeurs-Pompiers :	
Réquision de la ville d'Armentières. Règlement.	534
Caisse de secours. — DELDICQUE. LAPORTE. LEJEUNE. LENSEN	533
— DELPLACE.	535
— NIMAL, Alfred	535
Services municipaux :	
Fournitures de drogueries. — Marché. Substitution. DANJOU	536
Travaux de tapisserie. — Adjudication.	536
Atelier des menuisiers. — Suppression. Observations	559
Employés révoqués. — Observations.	554
— Versements à la Caisse des retraites, Remboursement. Vœu	563
Caisse des retraites :	
Secrétariat. — DOMARLES.	541
— DUBUISSON.	539
Abattoirs. — Veuve HERSIN née PLANQ	540
Police. — Veuve BROHET née Maria ZINQUE.	537
— DEBUCK	538
Octroi. — CRÉTEUX	537
Gratifications, Secours :	
Secrétariat. — DOMARLES.	541
— DOMARLES (pens on supplémentaire).	541
Octroi. — CRÉTEUX	537
Alimentation. — Veuve BARREZ	543

L'an mil neuf cent quatre, le Jeudi quatre Août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance légale.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Parmentier**.

Présents :

MM. DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY SAINT LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURCQ, SCRIVE, BINAULD, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, LELEU, REMY, DEBIERRE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Absents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DUFOUR, LAURENGE, VANDAME, AGNERAY et MOURMANT.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observations.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vertu de la loi du 3 frimaire an VII, la Commission des répartiteurs en matière de contributions directes se compose, en dehors du Maire et de son Adjoint délégué, de cinq commissaires titulaires et de cinq suppléants. Cette Commission est composée du même nombre de membres dans toutes les communes, quelle que soit leur importance.

Dans notre Ville, cette Commission fonctionne malaisément, à cause de la charge souvent pénible qu'elle constitue pour ses membres et de la peine que l'on a de les réunir en nombre suffisant pour pouvoir délibérer. Les commissaires-répartiteurs ne sont pas des fonctionnaires publics; ils sont obligés de prélever un temps souvent précieux sur celui qu'ils doivent à leurs affaires personnelles.

59
Contributions directes
—
Commissaires répartiteurs
—
Augmentation du nombre
—
Vœu
—

Dans ces conditions, nous vous prions d'émettre le vœu que, dans les communes importantes, le nombre des répartiteurs soit proportionné à la population et notamment, en ce qui concerne la Ville de Lille, qu'il y ait autant de Commissions qu'il y a de contrôleurs des contributions directes, chaque Commission étant composée en principe de cinq commissaires et de cinq suppléants.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Successivement, les divers quartiers de la Ville, dont la vie commerciale est assez intense, réclament la création de bureaux de poste.

Nous vous prions d'émettre le vœu qu'un bureau de poste auxiliaire soit créé dans le voisinage de l'Abattoir, dans la rue du Metz ou Saint-Sébastien. Ce nouveau bureau déchargerait le bureau si encombré de la place Saint-Martin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons passé avec M. DE BAR, artificier à Marcq-en-Barœul, un traité pour le tir d'un feu d'artifice, le 14 juillet 1904, sur la place de la République, moyennant le prix de 3.300 francs, y compris une somme de 300 francs pour garantir la Ville contre tous risques.

Nous soumettons ce traité à votre approbation.

Adopté.

M. Debierre. — Vous soumettez à notre approbation un marché pour des dépenses qui ont été faites le 14 juillet; dans ces conditions, le contrôle du Conseil municipal devient inefficace. L'approbation des marchés doit se faire avant qu'une

61
Postes
et Télégraphes

—
Création
d'un bureau
auxiliaire

—
Vœu
—

62
Fêtes
—
Marché
—

dépense soit engagée, car si nous n'avons plus qu'à voter les crédits pour des dépenses engagées, notre rôle est complètement effacé. Je demande donc qu'à l'avenir les marchés soient soumis au Conseil municipal avant qu'ils soient exécutés.

M. le Maire. — Jusqu'ici les choses se sont passées de la sorte.

M. Debierre. — J'ai toujours protesté contre cette façon de procéder et je protesterai toujours.

M. le Maire. — Je trouve votre observation fondée et nous nous conformerons à votre désir, à moins d'une urgence absolue.

Sous cette réserve, le marché est adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par jugement du Tribunal civil de Lille en date du 22 juin dernier, la Ville s'est rendue acquéreur des bâtiments de l'ancienne communauté des Dames de la Sainte-Union, sis rue Jean-Sans-Peur.

Ces bâtiments sont assurés contre l'incendie à la Compagnie d'assurances *La Providence* pour une somme de 470.000 francs, moyennant une prime annuelle de 159 fr. 75, à échéance du 2 décembre de chaque année, la police expirant le 2 décembre 1905.

Nous avons fait dresser un transfert au nom de la Ville, que nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 14 mai dernier, le bateau *Ville de Lille n° 3* se trouvant à 200 mètres en amont du Pont-de-Canteleu, a été tamponné par l'accélééré de Béthune et a eu son épaulement avant brisé.

D'accord avec le représentant de la Compagnie d'assurances, il a été constaté que ce

63

*Bâtiments
communaux*

—
Assurances

—
*Local
de la Sainte-Union*

64

Assurances

—
*Réglement
de sinistre*

bateau ne pouvait plus être mis en service ; que même réparé, il constituait un danger des plus sérieux pour le marinier et sa famille.

La Compagnie *La Société Française des Assurances Générales* offre, à titre de transaction, pour l'avarie survenue, une somme de 200 francs, y compris 50 francs comme franchise minimum prévue par l'article 30 de la police.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien accepter cette offre et de voter l'inscription en recette d'une somme de 200 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

65
Local
de la Sainte-Union
—

Frais
d'acquisition
—

Par votre délibération du 16 juin, vous nous avez autorisé à acheter un immeuble sis rue Jean-Sans-Peur pour l'agrandissement du Collège Fénelon, moyennant une somme de 400.000 francs, principal et accessoires compris.

A l'audience des criées du 22 juin, notre avoué a acquis, pour la Ville, ledit immeuble, moyennant un prix principal de 256.000 francs. Les frais et accessoires de la vente s'élèvent à 31.000 francs ; nous n'aurons plus à déterminer que les frais d'aménagement pour connaître l'importance du capital à emprunter au Crédit Foncier.

En attendant, il importe de voter, dès aujourd'hui, un crédit prévisionnel de 31.000 francs, à prélever sur l'excédent de Budget de 1904, sauf remboursement ultérieur sur les fonds d'emprunt.

M. Devernay. — Nous tenons à faire remarquer que l'opération à laquelle l'Administration se livre ne sera pas avantageuse pour la Ville.

La précédente Administration s'était mise d'accord avec le Gouvernement pour la construction, à Lille, d'un Lycée de jeunes filles sur les bases suivantes :

Dépense totale, terrain et construction 1.500.000 francs.

Part de la Ville 50 %, soit 750.000 francs.

La Ville donnait pour sa part le terrain évalué plus de 500.000 francs, il ne lui restait donc plus à verser qu'une somme inférieure à 250.000 francs. Aujourd'hui, vous allez dépenser autant pour dégager seulement le Collège Fénelon, et nous serons obligés de continuer à prendre une grosse part de la dépense du personnel enseignant, tandis qu'avec le Lycée ces frais du personnel étaient complètement à la charge de l'Etat.

En outre, pour aménager le Collège Fénelon, on mettra presque autant de temps que pour la construction du Lycée. Nous sommes donc amenés à conclure en disant que l'Administration actuelle, en nous présentant cette affaire, n'a pas sauvegardé les intérêts de la Ville ; elle a voulu simplement éviter une concurrence à l'enseignement congréganiste qui lui est cher et acheter aux cléricaux une propriété qu'ils auraient eu de la peine à vendre.

C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lorsque cette question est venue devant le Conseil.

M. le Maire. — Le Conseil a été unanime à décider l'acquisition de cet immeuble.

M. Devernay. — Pardon, la minorité socialiste s'est abstenue, car c'est une bêtise.

M. le Maire. — Mais la majorité a voté cette opération.

M. Danchin. — Et qui est excellente ; si le local ne sert pas pour le Collège Fénelon, il servira pour dégager d'autres écoles.

M. Devernay. — Oui, mais vous dépenserez autant pour l'aménagement du Collège Fénelon que pour le Lycée définitif.

M. Danchin. — Alors, vous voudriez faire un Lycée avec 300.000 francs.

M. Devernay. — Non, mais vous nous demanderez au moins 300.000 francs pour tout l'aménagement. Nous le verrons, d'ailleurs, quand la note à payer nous sera présentée.

M. le Maire. — Remarquez que si nous donnions un terrain de 500.000 francs, il faudrait faire entrer cette dépense en ligne de compte. Vous dites aussi que nous avons fait cet achat pour donner 250.000 francs à une congrégation ; c'est une erreur, puisque la vente a eu lieu à la requête du Crédit Foncier. Les Dames de la Sainte-Union n'ont donc rien à toucher sur la vente de cet immeuble, le Crédit Foncier ayant poussé jusqu'à la valeur de son hypothèque.

M. Parmentier. — C'est un créancier qui fait vendre ; par conséquent, la congrégation ne touche pas un centime.

M. Devernay. — Vous ne m'empêcherez pas d'avoir l'opinion que je veux sur cette question.

M. Parmentier. — Vous avez tort parce qu'elle n'est pas fondée.

M. Danchin. — C'est la première fois qu'on appelle le Crédit Foncier cléricale.

M. Samson. — Vous dites des bêtises, personne n'a dit que le Crédit Foncier était cléricale.

M. Parmentier. — On a acheté un bâtiment qui était vendu à la demande du Crédit Foncier.

M. Deneubourg. — Si vous voulez éviter les discussions qui se prolongent pour le plus grand amusement de la galerie, vous n'avez qu'à communiquer aux Conseillers municipaux l'ordre du jour du Conseil d'administration. Vous avez prétendu que vous étiez les maîtres ; c'est pourquoi vous voulez agir ici comme dans vos usines en nous obligeant de faire ce que vous voulez, mais nous ne sommes pas de cet avis.

M. Parmentier. — Nous n'avons pas plus que vous l'ordre du jour du Conseil d'administration.

M. Deneubourg. — L'ancien Conseil d'administration avait le courage de communiquer l'ordre du jour des affaires qu'il discutait ; tous ceux qui sont élus par le suffrage universel, ont le droit de savoir ce qui se passe ici.

M. le Maire. — Il ne faut pas confondre Conseil municipal et Conseil d'administration ; il y a une distinction à faire.

M. Danchin. — Il n'y a pas de Conseil d'administration, mais simplement les Administrateurs de la Ville qui se réunissent.

M. Devernay. — Ce sont les bourgeois qui se réunissent.

L'incident est clos.

*Quartier
de Canteleu
—
Groupe scolaire
—
Vœu
—*

M. Duponchelle. — Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous rappeler que l'importante section de Lille-Canteleu ne possède point d'écoles et que ses nombreux enfants sont contraints d'aller à celles de la rue du Faubourg-de-Béthune ou de la rue d'Esquermes, et même à celles de Canteleu-Lambersart. Cet état de choses oblige de très petits enfants à faire parfois une demi-heure de chemin par les mauvais temps ou les rigueurs de l'hiver. Pareille situation est indigne d'une grande ville et l'Administration municipale se doit à elle-même d'étudier s'il n'y a pas lieu de construire un groupe scolaire sur un terrain que la Ville doit posséder à Lille-Canteleu ou de louer une ou deux maisons qu'elle pourrait approprier à usage d'écoles, en attendant de pouvoir faire mieux.

M. le Maire. — Le manque d'écoles est précisément une des raisons qui nous ont guidés dans l'achat de la Sainte-Union ; nous nous sommes dit que le jour où le Lycée de jeunes filles serait construit, le local de la Sainte-Union, devenant vacant, pourrait servir à l'installation d'une école primaire.

M. Duponchelle. — Mais dans ce local, vous ne pourriez pas donner asile aux enfants de Canteleu ; c'est trop éloigné.

M. le Maire. — Pour construire il faut de l'argent et vous connaissez les difficultés financières actuelles qui nous empêchent d'engager certaines dépenses. Ces

raisons militent en faveur de la thèse soutenue par M. VANDAME, c'est-à-dire que si on ne nous autorise pas à faire un emprunt, il nous sera impossible d'engager toutes ces dépenses.

M. Binauld. — Cette question a été étudiée à la suite d'un vœu que j'avais déposé au Conseil général du Nord ; le terrain est même acheté, je crois. Il y a nécessité, je le rappelais l'autre jour dans le rapport déposé à la Commission des Finances, de créer des groupes scolaires pour que les habitants des banlieues de Canteleu et d'Esquermes ne soient pas obligés de faire deux ou trois fois par jour la route de leur domicile à l'école, selon que les enfants mangent dans leur famille ou à la cantine. Je me joins donc à M. DUPONCHELLE pour signaler cette situation à l'Administration dans l'espoir qu'elle retiendra ce vœu et l'examinera avec bienveillance lorsqu'elle aura des ressources disponibles.

M. Duponchelle. — D'autant plus qu'il s'agit des banlieues et qu'elles viennent encore d'être éprouvées par l'unification des taxes.

M. le Maire. — Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Danchin. — On pourrait même, sans attendre le démantèlement, créer une communication plus directe dans le prolongement de la rue Colbert, entre le faubourg de Canteleu et l'agglomération nouvelle ; cela permettrait aux enfants de ces quartiers de fréquenter les écoles de la Ville.

M. Debierre. — Je voudrais bien mettre au point d'une façon définitive l'achat du local de la Sainte-Union, surtout en raison des observations présentées par M. DEVERNAY. J'avais eu soin, dans la dernière séance, au moment de la lecture du procès-verbal, de présenter une observation, à seule fin que M. VANDAME et M. le Maire voulussent bien s'engager à nouveau, d'une façon nette, en répétant ce qui s'était dit dans la séance tenue en Comité secret. Je tiens à répéter pour M. DEVERNAY, qui ne s'en rappelle peut-être pas très bien, que si, pour mon compte personnel, j'ai voté l'achat du local de la Sainte-Union, c'est à la condition expresse que cela n'entraverait en rien le projet de construction d'un Lycée de jeunes filles, et aussi que la Ville de Lille, pour ne pas compromettre l'exécution de ce Lycée de jeunes filles, ferait elle-même les frais d'aménagement de la Sainte-Union, de façon que l'État ne vienne pas nous dire plus tard : Nous avons déjà donné 250.000 francs, nos engagements sont tenus ; vous conserverez votre Collège de jeunes filles jusqu'au moment où vous aurez des ressources suffisantes pour construire un Lycée définitif de jeunes filles.

C'est dans ces conditions que j'ai accepté l'achat du local de la Sainte-Union. Il a bien été stipulé par le Conseil municipal que ce local pourrait servir ultérieurement à

Collège Fénelon

—

Extension

—

Observations

—

une autre école ou à un service communal. En outre, en faisant cette acquisition, il a bien été déclaré qu'elle n'entraverait en rien la construction d'un Lycée de jeunes filles. Nous ne sommes donc pas engagés et nous n'avons pas, en achetant ce local, ajourné sérieusement la construction du Lycée définitif.

M. Devernay. — M. DEBIERRE a mal compris ma déclaration; j'ai simplement dit que c'était une mauvaise opération au point de vue financier.

M. Debierre. — Je croyais que, dans votre pensée, vous disiez que c'était une mauvaise opération parce que cela éloignait la construction du Lycée de jeunes filles.

M. Devernay. — J'ai dit que c'était une mauvaise opération au point de vue financier, parce que c'est une dépense double. J'estime que la dépense qu'on va faire pour l'agrandissement du Collège Fénelon, va coûter tout autant à la Ville que l'installation définitive du Lycée.

M. le Maire. — Si nous n'avions pas pris des mesures d'urgence, on nous aurait reproché de n'avoir rien fait pour le Collège Fénelon, qui est dans une situation intolérable.

M. Devernay. — Il y a dans des quartiers populeux des écoles absolument inhabitables; mais lorsqu'elles sont destinées aux enfants du peuple, leur installation est toujours jugée suffisante. Il y avait des dépenses plus urgentes que celle de l'achat d'un immeuble de 300.000 francs.

M. Picavez. — Je constate qu'on a fait une dépense de 300.000 francs, alors qu'il n'y a pas d'argent en caisse. C'est le reproche qui a été adressé à l'ancienne Administration, alors qu'elle était dans l'obligation de faire certaines dépenses. J'ai donc le droit de dire que vous mettez la Ville en déficit de 300.000 francs.

M. Devernay. — *L'Écho du Nord* met déjà cette somme de 300.000 francs pour l'achat de la Sainte-Union dans le soi-disant déficit de l'ancienne Administration.

M. le Maire. — Il faudrait vous mettre d'accord ensemble. M. DEVERNAY se plaint que les écoles sont inhabitables; d'un autre côté, M. PICAVEZ trouve qu'on dépense trop d'argent pour leur aménagement.

M. Picavez. — Je ne me plains pas, je ne fais que constater et je suis certain que M. GOBERT m'a très bien compris.

M. Gobert. — Je ne comprends pas du tout vos deux observations. En effet, nous devons prévoir une recrudescence d'élèves à la rentrée du Collège par suite d'un grand nombre de jeunes filles qui fréquentaient auparavant les collèges libres actuellement fermés; nous devons donc ménager des locaux suffisants pour les recevoir, à moins que vous ne préféreriez voir les jeunes filles aller dans des Lycées hors de Lille, ce qui priverait la Ville d'une recette très appréciable.

M. Picavez. — Pourquoi n'avez-vous pas essayé de connaître les motifs des dépenses faites sous l'ancienne Administration et qui étaient obligatoires, ce qui ne vous empêche pas de déclarer qu'elles sont cause du déficit ?

M. Gobert. — Je n'ai jamais tenu ce propos.

M. Picavez. — Si ce n'est pas vous, ce sont vos amis.

M. Gobert. — Je prends la responsabilité de mes actes et non celle des autres.

M. le Maire. — Je prie nos Collègues de ne pas s'interpeller entre eux.

M. Debierre. — Dans tous les cas, le local est acheté ; il n'y a donc pas à revenir sur cette question. Je demanderai seulement si les travaux d'aménagement seront faits en vue de la rentrée d'octobre pour que les élèves du Collège Fénelon puissent recevoir un asile convenable. Quelles sont les intentions de l'Administration municipale ? A-t-elle l'intention d'y établir l'externat ou l'internat ?

M. le Maire. — En dernière heure, la directrice du Collège Fénelon s'est mise d'accord avec M. le Recteur pour maintenir l'internat au Collège actuel et transporter l'externat avec l'école Florian dans les nouveaux bâtiments de la rue Jean-Sans-Peur. Les plans concernant les modifications à apporter à l'établissement de la Sainte-Union ont été faits par M. BOURDON.

M. Debierre. — Avez-vous l'intention de l'aménager pour la rentrée ?

M. le Maire. — Si l'internat n'avait pas un local spécial, on se trouverait dans l'impossibilité de recevoir les jeunes filles de l'externat.

M. Devernay. — On les enverrait en Belgique.

M. Debierre. — On a acheté le local en raison de l'urgence qu'il y avait à dégager le Collège Fénelon ; par conséquent, je crois que l'intention de l'Administration municipale est de faire l'aménagement de la Sainte-Union pour le mois d'octobre, afin que le local ne reste pas inoccupé. Je demande donc que l'Administration me déclare nettement si son intention est d'aménager la Sainte-Union pour dégager une partie du Collège Fénelon à la rentrée d'octobre.

M. le Maire. — Votre exposé rentre dans les intentions de l'Administration municipale, et c'est une des raisons que nous mettons en avant pour nous permettre d'obtenir le vote de l'emprunt.

M. Debierre. — Je suppose que d'ici le mois d'octobre cet emprunt ne soit pas résolu, ce qui est possible et même probable, qu'arrivera-t-il alors ?

M. le Maire. — Il faudrait, à mon sens, aménager la Sainte-Union, car il n'y a pas d'autre issue.

M. Cointrelle. — Si nous disons que quoi qu'il arrive, nous ferons l'aménagement de la Sainte-Union, ce n'est pas le moyen d'obtenir notre emprunt.

M. Debierre. — Je demande seulement quelles sont les intentions de l'Administration municipale ; si elle me dit qu'elle recherchera les moyens d'aboutir dans le plus bref délai, je me déclare satisfait.

Pour répondre à l'observation de M. DUPONCHELLE qui supposait que, pendant huit ans, le Conseil municipal n'avait pas songé à installer un groupe scolaire complet, je lui dirai que l'ancienne Administration a acheté, à Canteleu, un terrain de 80.000 francs destiné à construire un groupe scolaire dont les plans sont déjà faits. J'ajouterai, pour M. DUPONCHELLE, que l'école de la place Wicar, qui est dans un état lamentable, est comprise dans le projet concernant le groupe de Canteleu, ainsi que les groupes scolaires de la rue du Vacher et de l'Arbrisseau.

Ce projet est complet et a été voté par l'ancien Conseil municipal, mais il était compris dans l'emprunt de 7 millions qui est resté dans les bureaux du Ministère. La situation est donc la même que pour l'emprunt voté il y a six semaines. Nous n'avons pas oublié tout cela, rassurez-vous. Les groupes scolaires ont été étudiés quartier par quartier, vous en trouverez les projets définitifs avec devis estimatif, et l'endroit où doivent être installées les écoles, avec des votes fermes du Conseil municipal sur chacune de ces questions.

Ces projets avaient été échelonnés en trois séries : la première comprenait des travaux pour 1.800.000 francs, la seconde pour 1.500.000 francs et la dernière série se montait à 4 millions ou 4.500.000 francs. Ces travaux devaient s'effectuer de 3 ans en 3 ans, soit au total 9 ans, mais tout était subordonné à la condition d'émettre un emprunt de 11 millions qui est descendu à 7 millions, puis à 4 millions, et enfin à un chiffre infime qui ne comprend plus que l'achèvement de la Bibliothèque Universitaire ; tous ces projets existent donc bien, et le seul moyen de les faire aboutir c'est d'avoir des ressources.

M. Duponchelle. — Dans la lettre au Préfet, il n'est pas question du groupe de Canteleu, c'est pourquoi j'avais présenté mon observation.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les écoles sont insuffisantes et qu'il faudra créer un nouveau groupe scolaire à Canteleu. Des démarches seront faites pour obtenir le plus rapidement possible l'émission de l'emprunt.

Le Conseil vote un crédit de 31.000 francs à prendre sur l'excédent du Budget de 1904 pour assurer le paiement des frais d'acquisition de la Sainte-Union.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SÉRUSELLE, propriétaire d'une maison rue du Molinel, à l'angle de la rue de l'A B C, voulant reconstruire cet immeuble, est obligé de se soumettre à l'alignement homologué par arrêté préfectoral du 9 décembre 1838. Il cède de ce chef à la voie publique une parcelle de 26 mètres carrés 76.

Le prix de cette cession peut être fixé au taux de 75 francs le mètre carré, soit une somme de 2.007 francs.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette cession et de voter à cet effet un crédit de 2.100 francs, à prélever sur les disponibilités du Budget de 1904.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 2.400 francs, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

66
Achat
—
Rue de l'A B C
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un bateau du service de la voirie ayant été avarié, il fut reconnu qu'il n'était plus réparable. Nous nous sommes alors adressés à différents démolisseurs de bateaux pour en effectuer la vente.

M. DARCHE, avenue de Dunkerque, 8, ayant offert 175 francs, prix le plus élevé, nous vous proposons de lui céder ce bateau.

Adopté.

67
Vente
d'un vieux bateau
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. LIAGRE et VIRNOT, propriétaires d'immeubles, sis rue de l'Hôpital-Militaire, 78-80, ont été condamnés, par jugement du Tribunal de simple police, à construire des branchements d'aqueducs.

Les frais de construction d'un branchement commun entre les deux propriétaires se

68
Aqueducs
—
Travaux exécutés
d'office
—

sont élevés à 130 fr. 90 et sont dus pour moitié par chacun des propriétaires à M. CARLIER, Louis, entrepreneur à Lille.

Le jugement a dû être levé et notifié à M. VIRNOT, qui doit personnellement de ce chef les frais ci-après :

A M. le Greffier du Tribunal de simple police	Fr. 11 70
A l'huissier pour son exploit de signification.	Fr. 8 50
	Ensemble Fr. 20 20

Nous vous prions d'admettre lesdites sommes en recettes et en dépenses.

Le Conseil adopte et vote l'inscription en recettes et en dépenses de la somme de 151 fr. 10.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

69
Chemin vicinal
N° 23
—
Alignements
—
Avis sur enquête
—

Les communications directes entre les faubourgs d'Arras et des Postes ont lieu, actuellement, par le chemin vicinal n° 23, dit des Rogations. Ce chemin, d'une largeur moyenne de quatre mètres, sans chaussée pavée, est peu praticable par les mauvais temps, surtout en hiver. En outre, il faut faire un détour de plus d'un kilomètre et traverser deux passages à niveau de la ligne de Lille à Béthune, pour se rendre de l'un à l'autre faubourg.

Le service des Ponts et Chaussées vient de soumettre à l'enquête un projet qui, tout en rectifiant le tracé de ce chemin, porte sa largeur à 10 et 12 mètres.

Le projet présenté étant d'une grande utilité et les ressources nécessaires devant être prélevées sur le budget des chemins vicinaux, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à son exécution.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

70
Chemin vicinal
N° 3
—
Alignements
—
Avis sur enquête
—

Le chemin vicinal ordinaire n° 3 du chemin d'Huile, qui s'étend entre la route nationale n° 41 de Saint-Pol à Lille et à Tournai et le chemin d'intérêt commun n° 146, vers le Mont-de-Terre, est mitoyen entre les communes de Lille et d'Hellemmes, dans la longueur comprise entre le Mont-de-Terre et la rue Joseph Lebon.

Ce chemin, qui doit prochainement recevoir la ligne de tramways de la gare de Lille à Hellemmes (concession Fayo), présente une largeur irrégulière. Pour remédier à cet inconvénient et pouvoir imposer, lors des constructions nouvelles, un alignement régulier, le service vicinal a dressé un plan qui porte à 10 mètres la largeur du chemin.

La partie sur Lille est entièrement à l'alignement proposé, c'est seulement sur Hellemmes et au delà de la rue Joseph Lebon, que le plan frappe de retranchement une partie de terrain.

Le projet présenté ne pouvant offrir que des avantages au point de vue de la circulation intercommunale entre Lille et Hellemmes, nous vous proposons d'y donner un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a transmis, en vue d'être soumis à votre délibération, le projet dressé par le service vicinal pour l'alignement du chemin d'intérêt commun n° 146, rue de Bavai, entre la porte de Valenciennes et la limite du territoire de Lille, vers le pont du Mont-de-Terre.

Le plan d'alignement qui vous est soumis prévoit un élargissement à 12 mètres. Cette largeur est commandée par l'importance que présente cette voie pour les communications entre Fives et le Faubourg des Moulins; mais elle n'aurait son plein effet que si cette largeur était régulière sur toute la longueur du chemin.

Or, il n'en est pas ainsi; pour respecter la jurisprudence du Conseil d'État, MM. les Ingénieurs ont cru devoir conserver au chemin sa largeur actuelle de 10 mètres, au droit de la propriété du Chemin de fer du Nord.

La lecture du plan permet de voir que la Compagnie du Nord pourrait, sans difficulté et sans qu'il pût en résulter de gêne pour son service, abandonner deux mètres à la voie publique, l'alignement projeté ne coupant que des terrains nus.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'adopter les conclusions du commissaire-enquêteur et de donner un avis favorable à ce projet, sous réserve que l'alignement à 12 mètres sera maintenu sur toute la longueur du chemin.

Avis favorable.

71
*Chemin d'intérêt
commun N° 146*
—
Alignements
—
Avis sur enquête
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

72

*Bibliothèque**Achat des papiers
de Delécluze**Règlement*

La précédente Administration a cru utile d'acheter une correspondance de M. DELÉCLUZE, homme politique très connu dans notre région. Elle nous a laissé de ce chef une dette à payer de 750 francs, que le crédit de la Bibliothèque ne peut supporter.

Tout en regrettant que cette acquisition ait été faite sans avoir consulté la Commission de la Bibliothèque, dont l'avis eût été d'autant plus précieux en la circonstance que l'état des finances de la Ville exigeait les plus grands ménagements et que l'utilité de cette acquisition semble très contestable au point de vue de l'histoire locale, nous vous prions de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

M. Danchin. — Est-ce la totalité de la dépense ? En tout cas, il est bien entendu qu'on ne prendra pas la moindre somme sur le crédit de la Bibliothèque, qui ne peut être utilisé que par la Commission.

M. Debierre. — On a déjà payé une somme de 750 francs sur le crédit de la Bibliothèque.

M. Danchin. — Comme on ne peut pas dépouiller la Commission de la Bibliothèque d'un crédit mis à sa disposition, je propose de voter à son profit la différence, soit 750 francs.

M. le Maire. — La dépense totale a été de 1.600 francs et la moitié a été payée.

M. Danchin. — Je demande qu'on vote la différence pour que le crédit soit laissé à la disposition de la Bibliothèque, et j'espère que M. DEBIERRE, qui fait partie de cette Commission, se joindra à moi en cette circonstance.

M. Debierre. — Il est évident qu'en principe, on ne doit pas prélever de dépenses sur les crédits attribués, chaque année, aux Commissions municipales, lors de la confection du Budget, sans qu'elles aient donné leur avis. J'estime donc que le Conseil municipal n'a qu'une chose à faire, c'est de voter la totalité de la somme pour l'achat des papiers de DELÉCLUZE, soit 1.682 fr. 50.

M. Baudon. — Ces papiers intéressent-ils spécialement la Bibliothèque ?

M. Debierre. — Oui, puisqu'on les a achetés.

M. Danchin. — Il est probable que la Commission de la Bibliothèque aurait donné un avis défavorable si elle avait été consultée sur ce point.

M. Debierre. — Il y a une quantité de papiers qui n'ont point grande valeur, mais quelques-uns en ont une réelle pour l'histoire locale. Ces derniers peuvent valoir plus que le prix total, je n'en sais rien, car il aurait fallu les faire évaluer par un connaisseur de l'histoire locale, et vous savez comme moi que les estimations de ce genre sont très difficiles. Quelques papiers seulement peuvent représenter une somme de 1.600 francs, alors que cent kilos peuvent coûter le poids du papier proprement dit.

A l'heure actuelle, l'achat est fait, il faut le solder.

Pouvez-vous me dire qui a estimé la valeur de ces papiers ?

M. Parmentier. — Ils ont été achetés en vente publique à Paris.

M. Debierre. — Je n'ai rien à dire dans ces conditions.

Le Conseil vote une somme de 1.682 fr. 50, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904, et décide la restitution au crédit de la Bibliothèque de l'avance de 750 francs, faite sur ce Budget.

Rapport de M. le Maire.

MESSEIERS,

Suivant acte administratif du 15 octobre 1903, il a été accordé à M. CROISSETTE le droit d'exploiter, au Théâtre, un rideau-réclame, jusqu'à la fin de la saison 1906-1907, moyennant une redevance annuelle de 2.800 francs.

M. CROISSETTE offre à la Ville d'installer, au Théâtre et à ses frais, un rideau de sécurité en amiante, matière absolument réfractaire et infusible. Cette installation serait faite par M. CROISSETTE, à la condition toutefois que son droit d'exploitation du rideau-réclame serait prorogé pour une durée de six années, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la saison théâtrale 1912-1913, aux mêmes conditions et redevance actuelles.

Nous vous prions de renvoyer l'étude de cette question à la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

M. Devernay. — Ne pourriez-vous pas me dire à quel point en est la question soulevée, il y a quelque temps, au sujet de l'exploitation théâtrale de la saison prochaine ?

M. le Maire. — Il n'y a rien de changé.

73

Théâtre

—
*Rideau
de sécurité*

Théâtre

—
Saison 1904-1905

—
Observations

M. Devernay. — Vous avez bien été saisi d'une proposition de M. BOURDETTE ?

M. Danchin. — Cette proposition a été écartée, car nous avons considéré qu'il n'y avait pas lieu de modifier le cahier des charges.

M. Devernay. — J'ignorais cette décision, puisque nous n'en avons pas été avisés.

M. Parmentier. — Et moi non plus.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

74
Collège Fénelon
—
Compte de gestion
pour 1903
—
Internat
—

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Vu le compte rendu par M. Bernard WELLHOFF, Receveur municipal, des recettes et des dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1903, au 31 décembre 1903, pour le service du Collège de jeunes filles, internat ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1903, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de l'exercice 1904 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1903 que des opérations complémentaires effectuées en 1904 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et des dépenses présumées de l'exercice 1903, approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1903 pour la somme de Fr. 28.994 55

Les dépenses, pour celle de Fr. 21.150 21

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1903 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1904, savoir :

En recette pour	Fr. 31.822 05
En dépense pour	Fr. 30.526 53
	<hr/>
D'où il résulte un excédent de recette de	Fr. 1.295 52
	<hr/> <hr/>

Adopté.

M. Debierre. — Il résulte de l'ensemble de ce rapport qu'il y a un bénéfice d'environ 7.844 fr. 34. Par conséquent, vous voyez que le Collège Fénelon fait bien ses affaires et que vous ne devez pas hésiter à l'agrandir en faisant l'aménagement de la Sainte-Union qui doit donner asile à une partie des élèves de ce Collège.

En tout cas, ces 7.844 fr. 34 devraient servir au paiement du local de la Sainte-Union et, d'une façon générale, les bénéfices réalisés par le Collège Fénelon devraient être consacrés à l'amélioration de l'établissement et du sort du personnel.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

Vu le compte rendu par M. Bernard WELLHOFF, Receveur municipal, des recettes et dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1903, au 31 décembre 1903, pour le service du Collège de jeunes filles, externat ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1903, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1904 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1903 que des opérations complémentaires effectuées en 1904 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1903, approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

74¹
Collège Fénelon
—
Compte de gestion
pour 1903
—
Externat
—

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs de dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1903 pour la somme de Fr. 35.366 89

Les dépenses pour celle de Fr. 37.429 18

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1903 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1904, savoir :

En recette, pour Fr. 46.291 55

En dépense, pour. Fr. 42.937 16

D'où un excédent de recette de. Fr. 3.354 39

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions de prendre la délibération suivante :

74²
Collège Fénélon
—
Compte de gestion
pour 1903
—
Écoles annexes
—

Vu le compte rendu, par M. Bernard WELLHOFF, Receveur municipal, des recettes et des dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1903, au 31 décembre 1903, pour le service du Collège de jeunes filles, écoles annexes ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1903, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1904 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de gestion 1903 que des opérations complémentaires effectuées en 1904 ;

Vu les Budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1903, approuvés par M. le Ministre de l'Instruction publique, et les autorisations spéciales de recette et de dépense délivrées pendant ledit exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er}. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1903 pour la somme de Fr. 23.190 »
Les dépenses pour celle de Fr. 37.578 34

ARTICLE 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1903, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1903 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1904.

En recette pour Fr. 48.838 25

En dépense, pour Fr. 45.043 29

D'où résulte un excédent de recette de Fr. 3.794 96

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des denrées nécessaires au Collège Fénelon.

Nous vous prions de l'approuver.

Adopté.

75
Collège Fénelon
—
Fournitures
de denrées
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux délibérations prises par le Bureau d'administration du Collège Fénelon, le 18 mai 1904, nous vous proposons d'admettre en non-valeur les sommes ci-après dues pour frais d'études :

Internat

M^{lle} BRUNIN 12 francs

76
Collège Fénelon
—
Non-valeurs
—

Externat

M ^{lles} DELESALLE.	45 francs
BRUNIN.	68 —
RIBIOLLET.	27 —

Écoles annexes

M ^{lles} SANTONI.	24 francs
DHAVELOOSE.	15 —
BARRÉ	24 —
TELLIER	24 —
NOEL.	8 —
LAZARE.	15 —
SÉRATSKY.	12 —
INGLARD.	18 —
BRICOUT,	18 —

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

77
Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèque
—

Par délibération du 9 juillet 1904, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires prises au Bureau de Lille, le 28 juillet 1899, volume 1.437, n° 153, et volume 1.440, n° 102, grevant un terrain de 133 mètres carrés 74 décimètres carrés, sis à Lille, rue des Rogations, vendu à M. Léon LECOMTE, moyennant le prix de 4.012 fr. 20, suivant acte reçu par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 5 juillet 1899.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices constate que M. LECOMTE s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération en date du 16 juillet dernier, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'effectuer différents travaux de réfection à l'Hôpital Saint-Sauveur, d'une dépense totale de 12.700 francs.

Ces travaux étant nécessaires et présentant un caractère d'urgence, nous vous prions d'émettre un avis favorable à leur exécution.

Avis favorable.

77 bis
Hospices
—
Travaux
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 14 juillet 1865, le Conseil municipal, en vue de favoriser la construction de maisons d'ouvriers, a garanti aux actionnaires de la Compagnie Immobilière, un intérêt minimum de 5 % de leur capital.

La Compagnie nous réclame, conformément à la délibération précitée, la somme de 8.491 fr. 50, pour garantie d'intérêts se rapportant à l'exercice 1903.

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit d'égale importance à prélever sur les disponibilités du Budget de 1904.

M. Picavez. — Je voudrais que les pourparlers fussent continués pour aboutir à ce que la Société rembourse le capital qu'elle a de disponible ou qu'elle bâtit, à la condition qu'elle n'exige de la Ville qu'une garantie d'intérêt de 3 % et la promesse formelle qu'à sa dissolution le reliquat du capital reviendra à la Ville. Il y a eu, en effet, un don fait à cette Société et il ne faut pas que les actionnaires se l'accaparent. Ils ont actuellement au moins 100.000 francs en banque qui ne rapportent qu'un petit intérêt, et cependant la Ville garantit 5 %, même sur ces sommes qui sont en banque.

Il faut reconnaître que cette Société fait de la philanthropie, de la bonne philanthropie à gros intérêt.

M. le Maire. — Nous ne pouvons pas agir autrement par suite du traité passé avec la Compagnie.

78
Compagnie Immo-
bilière
—
Garantie d'intérêts
pour 1903
—

Compagnie Immo-
bilière
—
Réduction
de l'intérêt
—
Vœu
—

M. Picavez. — Cependant, des pourparlers ont été engagés dans cette voie et ils pourraient être repris.

M. le Maire. — En ce qui concerne la construction, votre observation nous paraissant fondée, nous verrons à obliger la Compagnie à construire davantage.

M. Debierre. — Il ne faut pas oublier que cette Société a été fondée, en 1865, pour construire des logements à bon marché, et la pensée de la Ville n'était pas de laisser faire une entreprise rapportant de gros intérêts aux actionnaires, mais bien de créer une œuvre philanthropique ayant pour but d'améliorer le sort de la classe ouvrière de Lille... L'intérêt de 5 % n'était nullement exagéré en 1865, mais aujourd'hui vous reconnaitrez, comme moi, que personne ne peut obtenir un pareil taux de son argent, sinon en se lançant dans des exploitations industrielles ou en le plaçant dans des pays exotiques.

Par conséquent, si cette Société Immobilière a quelque sentiment humanitaire, si elle veut réellement consacrer le capital qu'elle a engagé, à fonder des maisons ouvrières où la lumière pénètre, et rendre ainsi service à la population ouvrière de Lille, elle devrait entrer en pourparlers avec la Municipalité de façon à ramener cet intérêt excessif — personne ne me contredira — de 5 % à 3 %. Il est déplorable qu'aujourd'hui nous soyons dans l'obligation de voter une somme de 8.491 francs pour payer des intérêts à 5 % aux actionnaires de la Compagnie Immobilière.

Je ne vous dis pas, Monsieur le Maire, que vous avez la possibilité d'imposer à cette Société un autre procédé que celui qu'elle emploie, mais je dis qu'il est regrettable que la Ville soit obligée de respecter les clauses de ce contrat devenues léonines, c'est-à-dire de payer aujourd'hui le même taux qu'en 1865, étant donné que personne ne peut plus obtenir 5 % en plaçant son argent. Il importe que ce taux soit ramené à 3 % ; de cette façon, la Ville n'aurait pas à intervenir auprès de la Compagnie Immobilière pour garantir un taux anormal à ses actionnaires. Il me semble donc que l'Administration municipale devrait chercher le moyen d'amener cette Société à de meilleurs sentiments.

M. Baudon. — Je suis de l'avis de notre Collègue M. DEBIERRE.

M. le Maire. — J'ai éprouvé le même sentiment le jour où j'ai étudié la question, mais je crains que nous nous heurtions à des difficultés juridiques.

M. Debierre. — C'est même certain.

M. le Maire. — En tout cas, nous nous engageons à étudier la question au Conseil d'administration et à reprendre au besoin les pourparlers.

M. Deneubourg. — On pourrait aussi faire remarquer à la Compagnie Immobilière qu'elle n'entretient pas ses bâtiments ; les ouvriers n'y sont pas logés dans les règles prévues par la loi.

M. Debierre. — Cette observation est exacte et il vous suffira de visiter les maisons pour vous en convaincre.

M. Cointrelle. — Les intéressés devraient adresser leurs plaintes à l'Office sanitaire, et immédiatement je ferai passer l'inspecteur de la salubrité à domicile.

M. Devernay. — Beaucoup d'ouvriers ne connaissent pas ces formalités ou n'osent pas se plaindre.

M. le Maire. — Nous tâcherons d'obtenir d'abord la réduction de l'intérêt servi à cette Compagnie.

M. Devernay. — C'est, en effet, une singulière philanthropie que font ces Messieurs.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord sur ce point.

M. Debierre. — Je connais à Esquermes des ouvriers qui ont acheté des maisons 12.000 francs et qui ont été volés, absolument volés, car ces maisons datant seulement d'une dizaine d'années, sont, à l'heure actuelle, dans un état déplorable; les travaux confortatifs qui seraient à exécuter s'élèveraient à la moitié du capital qui a été consacré à l'achat.

M. Binauld. — Le loyer n'a pas diminué, mais l'intérêt est toujours resté le même.

M. Duponchelle. — L'intérêt ne porte plus que sur un seul groupe, celui de la porte de Béthune; toutes les maisons de la porte de Douai appartiennent à des particuliers.

M. Deneubourg. — Et celles qui appartiennent encore à la Société porte de Douai et porte d'Arras sont mal entretenues et insalubres.

M. le Maire. — Nous étudierons cette question au Conseil d'administration et nous tâcherons de faire pour le mieux.

Le Conseil vote un crédit de 8.491 fr. 50, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le crédit de 20.800 francs prévu au Budget ordinaire de 1903, article 28 « Contribution des biens communaux », plus le crédit supplémentaire de 471 fr. 60, voté par le Conseil municipal dans sa séance du 4 mars dernier, sont complètement épuisés.

79
Contribution
des
biens communaux
—
Crédit
supplémentaire
—

Nous venons de recevoir de MM. ROUSSET et PONTHEU, percepteurs, divers avertissements se rapportant aux contributions de biens communaux s'élevant à	Fr. 265 91
plus	Fr. 0 66
	<hr/>
Soit une insuffisance de	Fr. 266 57
	<hr/> <hr/>

que nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à prélever sur les disponibilités du Budget de 1904.

Le Conseil vote un crédit de 266 fr. 57, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

80
Entrepôt
des sucres
—
Crédit
supplémentaire
—

Le crédit primitif de 19.500 francs, prévu au N° 15 du B. O. de 1903, et celui supplémentaire de 8.392 fr. 09, voté dans la séance du 16 juin 1904, formant ensemble un crédit total de 27.892 fr. 09, ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses occasionnées pour la manutention des sucres pendant l'année 1903.

Nous venons de recevoir de MM. LEBECQ et C^{ie}, Directeurs des Docks, deux mémoires s'élevant ensemble à 43 fr. 32, pour marchandises déposées dans leurs magasins. Cette dépense supplémentaire n'étant pas comprise dans les crédits précités, nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit de 43 fr. 32, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Le Conseil vote un crédit de 43 fr. 32, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons 23 états de cotes irrécouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur et se décomposant comme suit :

	CRÉANCES	FRAIS DE POURSUITES	81 Cotes irrécouvrables — Admission en non-valeur —
Taxe de remplacement — 1903. Lille 1 ^{re}	Fr. 4 87		
— — — 1 ^{re}	Fr. 0 22		
— — — 1 ^{re}	Fr. 2 78		
— — — 1 ^{re}	Fr. 30 »		
— — — 1 ^{re}	Fr. 49 57		
— — — 2 ^{me}	Fr. 257 93	0 20	
— — — 3 ^{me}	Fr. 226 72	2 »	
— — — 4 ^{me}	Fr. 198 66		
— — — Fives.	Fr. 175 48		
Location de propriétés. 1903	Fr. 199 »	9 95	
Droits de voirie. 1903	Fr. 123 75		
Distribution d'eau. 1903	Fr. 45 86	9 85	
Collège Fénelon. 1903	Fr. 96 »	28 10	
Écoles Rollin et Montesquieu 1903	Fr. 83 75		
Travaux de pavage 1903	Fr. 10 »		
Classement de la rue Balzac. 1903	Fr. 104 »		
Recettes accidentelles 1903	Fr. 61 »		
Location de propriétés. 1904	Fr. 212 50		
Redevances annuelles. 1904	Fr. 1 »		
Droits de place 1904	Fr. 125 71	14 55	
Collège Fénelon. 1904	Fr. 258 »		
Désinfection à domicile. 1904	Fr. 3 »		
Recettes accidentelles. 1904	Fr. 20 »		
Total.	Fr. <u>2.289 80</u>	<u>64 65</u>	

Nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 2.289 fr. 80 et de voter un crédit de 64 fr. 65, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 64 fr. 65, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

82
*Dépenses
imprévues*
—
Ratification
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal. et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

La somme dépensée s'élève à 1.489 fr. 43, reprise à l'état analytique ci-après.

Nous avons l'honneur de vous demander, après examen par la Commission des Finances, une délibération expresse ratifiant cette dépense et le vote d'un crédit de 1.489 fr. 43, qui sera rattaché au crédit primitif des dépenses imprévues.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Vente à la Ville des domaines directs d'une grande propriété sise à Lille, portant les nos 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue du Guet, d'une contenance totale de 503 mètres carrés 79 centièmes, et reprise au cadastre section A nos 2.749, 2.750, 2.751, 2.752, 2.753, 2.754 et 2.754 bis, moyennant le prix de 37.235 fr. 82, payable sur le produit d'un emprunt à émettre prochainement, avec intérêts au taux annuel de 4 0/0, payables par semestres, à compter du 15 mars 1903 (acte administratif des 5 et 9 décembre 1903), intérêts à 4 0/0 l'an, du 15 mars 1903 au 15 mars 1904, sur 37.235 fr. 82. 1.489 fr. 43

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

83
Foires et Marchés
—
Remise de date
—
Avis
—

Par délibération en date du 19 mai 1904, le Conseil municipal de La Bassée a émis les vœux suivants :

1° Reporter au 25 des mois de janvier, avril, juillet et octobre la date des foires annuelles qui sont actuellement fixées aux 19 et 20 des dits mois ;

2° Reporter au deuxième jeudi de chaque mois les francs-marchés qui se tiennent actuellement le 2^e mardi.

Aux termes des instructions, cette demande doit être communiquée aux Conseils municipaux des communes situées dans un rayon de deux myriamètres, afin que ces Assemblées formulent leur avis.

Le canton Sud-Ouest se trouvant compris dans ce rayon, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation le cahier des charges préparé pour l'adjudication de l'entreprise du fauchage et de l'enlèvement des herbes dans les Cimetières.

L'adjudication sera divisée en deux lots, l'un pour le Cimetière de l'Est et l'autre pour le Cimetière du Sud. Elle sera faite pour une durée de trois ans, à compter du 15 septembre 1904.

Adopté.

84
Cimetières
—
Fauchage
et enlèvement
des herbes
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Plusieurs demandes de secours nous ont été adressées par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers en faveur :

1^o Du caporal LENSEN, Albéric, de la 4^e compagnie, blessé au cours d'un service commandé le 4 avril dernier ;

2^o Du sapeur-pompier LEJEUNE, Auguste, de la 1^{re} compagnie, blessé à la main droite lors de l'incendie de la rue Saint-André. — Incapacité de travail de 10 jours ;

3^o Du sapeur-pompier LAPORTE, Oscar, de la 1^{re} compagnie, blessé à la main gauche lors de l'incendie de la rue Saint-André. — Incapacité de travail de 10 jours ;

4^o Du sapeur-pompier DELDICQUE, Oscar, de la 1^{re} compagnie, blessé au cou durant un service commandé. — Incapacité de travail de 10 jours.

85
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse de secours
—

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

LENSEN, Albéric,	56 jours	×	4 =	224 francs ;
LEJEUNE, Auguste,	10	—	40	—
LAPORTE, Oscar,	10	—	40	—
DELDICQUE, Oscar,	10	—	40	—

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Sapeurs-Pompiers

—
*Réquisition
de la
Ville d'Armen-
tières*

—
Règlement
—

M. Binauld. — J'ai entendu dire que les sapeurs-pompiers de Lille avaient été réquisitionnés par la Mairie d'Armentières pour un incendie qui s'était déclaré dans cette ville. De ce fait, ces hommes ont droit à une indemnité qui ne leur a pas encore été réglée. Je crois que la difficulté est pendante entre l'Administration de Lille et celle d'Armentières, mais les sapeurs-pompiers ne doivent pas en souffrir et attendre indéfiniment l'indemnité qui leur est due. Je demande donc qu'une solution intervienne le plus rapidement possible, c'est-à-dire que l'Administration municipale verse aux sapeurs-pompiers de Lille l'indemnité due, quitte ensuite à réclamer à la Mairie d'Armentières.

M. Cointrelle. — J'examinerai très volontiers les observations présentées par notre collègue M. BINAULD, mais je dois dire que, personnellement, je n'ai encore été saisi d'aucune réclamation de la part des sapeurs-pompiers.

M. le Maire. — Quelle somme leur doit-on ?

M. Binauld. — Je vous signale le fait et une enquête auprès du Commandant des sapeurs-pompiers vous fournirait tous les renseignements désirables.

Est-ce la Ville d'Armentières ou la Préfecture qui doit cette indemnité ? Je n'en sais rien, mais toujours est-il que les sapeurs-pompiers ne l'ont pas encore reçue.

M. Gobert. — La Ville de Lille a réclaté à la Ville d'Armentières et je crois que cette dernière a voté l'indemnité.

M. le Maire. — Nous examinerons la question avec M. COINTRELLE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sergent NIMAL, Alfred, de la 2^e compagnie des sapeurs-pompiers, atteint d'une tuberculose pulmonaire incurable contractée dans un service commandé, a reçu des secours jusqu'au 31 mai dernier.

Un certificat médical, dûment établi, constate que ce pompier se trouve dans les conditions reprises à l'article 146 du règlement et qu'il y a lieu de lui faire application de cet article, pour incapacité permanente et totale de travail.

Nous vous prions, en conséquence, de lui accorder, sur la Caisse de secours, un secours viager de 500 francs, à partir du 1^{er} juin 1904.

Adopté.

85¹
Sapeurs-Pompiers

—
Secours viager

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le sapeur-pompier DELPLACE, Clotaire, de la 3^e compagnie, blessé lors de l'incendie du Théâtre municipal, le 6 avril 1903, vient de nous adresser une demande de secours dans laquelle il déclare qu'il ne peut, par suite de sa blessure, se livrer à aucun travail fatigant.

Le sapeur-pompier DELPLACE a reçu, conformément à l'article 146 du règlement, 180 jours de secours ; il n'a pu obtenir la pension viagère réglementaire en raison du dernier certificat de contre-visite, rédigé, le 15 octobre 1903, par les docteurs chargés de l'examiner, déclarant qu'il n'était pas possible de découvrir aucune affection pouvant être considérée comme incurable.

Voulant aujourd'hui connaître la situation exacte du pompier DELPLACE, nous avons fait procéder à une nouvelle visite médicale, laquelle est venue confirmer les motifs de la demande de l'intéressé. Un certificat, dûment établi, dit qu'en attendant un nouvel examen, il y a lieu d'accorder un secours.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'allouer au sapeur-pompier DELPLACE un secours exceptionnel de cent francs (100), à prélever sur la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

85
Sapeurs-Pompiers

—
Secours

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

86
 Services
 municipaux
 —
 Fourniture
 de droguerie
 —
 Marché
 —
 Substitution
 —

M. Léon DANJOU, droguiste à Lille, avait passé avec la Ville un marché aux termes duquel il s'était engagé à livrer la droguerie pharmaceutique et vétérinaire nécessaire aux différents services municipaux pendant les années 1901, 1902, 1903 et 1904.

M. DANJOU est décédé le 15 juin 1903.

M. DANJOU fils nous demande de se substituer à son père dans l'engagement que ce dernier a pris envers la Ville pour la période restant à courir et aux clauses et conditions du marché primitif.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. DANJOU et de nous autoriser à passer acte de la convention.

Adopté.

M. Debierre. — Si le marché n'expirait pas à la fin de cette année, j'aurais protesté contre la remise de l'adjudication au fils de M. DANJOU ; mais puisqu'il ne s'agit que de quelques mois, je n'insiste pas.

M. Cointrelle. — Il y a déjà un projet d'adjudication en cours.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

87
 Services
 municipaux
 —
 Travaux
 de tapisserie
 —
 Adjudication
 —

Le cahier des charges dressé pour l'adjudication des travaux de tapisserie pendant les années 1904 à 1908 prévoit également les travaux de décoration pour fêtes et cérémonies publiques pour lesquels l'entrepreneur doit avoir un matériel très important.

Beaucoup de petits entrepreneurs, en présence des frais considérables à faire pour se munir de ce matériel, renonçaient à soumissionner et diminuaient ainsi la concurrence.

Dans le but de parer à cet inconvénient, nous avons divisé l'entreprise en deux lots :

1^{er} lot. — Fourniture et ouvrages divers de tapisserie à effectuer pour les bâtiments communaux ;

2^m lot. — Décorations, pose de drapeaux et oriflammes pour les fêtes publiques.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien approuver le cahier des charges ainsi modifié.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BROHET, Désiré-Martial, sous-brigadier de police de sûreté, est décédé le 1^{er} juin 1904, laissant une veuve.

Entré au service de la police le 1^{er} juin 1883, M. BROHET comptait, au moment de son décès, 21 ans de service, avec un traitement moyen de 1.655 fr. 55 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 579 fr. 44, calculée comme suit :

Pour 21 ans : 21/60 de 1.655 fr. 55 Fr. 579 44

M^{me} VEUVE BROHET, née ZINQUE, Marie, le 8 août 1860, à Taisnières-sur-Hon (Nord), sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil, constatant :

- 1^o Que la dame ZINQUE est née le 8 août 1860 ;
- 2^o Que ladite dame ZINQUE et M. BROHET ont contracté mariage le 29 mars 1880 ;
- 3^o Que M. BROHET, Désiré-Martial, est décédé le 1^{er} juin 1904.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux BROHET.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve BROHET a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit 579 fr. 44 : 2 = 289 fr. 72.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve BROHET à 289 fr. 72, à partir du 2 juin 1904, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CRÉTEUX, Michel-Joseph, préposé hors classe à l'Octroi, né le 24 août 1849, à Templeuve (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1904.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} janvier 1877, M. CRÉTEUX comptera, au 1^{er} sep-

88
*Caisse
des retraites*
—
Police
—
*Veuve Brohet
née Zinque*
—

88 1
Caisse des retraites
—
Octroi
—
Créteux
—

tembre prochain, 27 ans et 8 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.700 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit $1.700 : 2 = 850$ francs.

Fr. 850 »

Accroissement de $1/40$ dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :

Pour 2 ans, $2/40$ de 1.700 francs Fr. 85 »

Pour 8 mois, $8/12$ de $1/40$ de 1.700 francs. Fr. 28 33

Ensemble Fr. 963 33

Vu :

Les états des services et des retenues de M. CRÉTEUX, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1904, une pension annuelle de 963 fr. 33.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. CRÉTEUX une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement, soit 850 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 850 francs, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

882
Caisse des retraites
—
Police
—
Debuck
—

M. DEBUCK, Jean-Baptiste, agent de police de 4^e classe, né le 30 mai 1858, à Toufflers (Nord), atteint de rhumatismes et de troubles cérébraux qui le forcent à interrompre ses fonctions, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} mai 1904, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la police le 7 avril 1883, cet agent a compté, le 1^{er} mai 1904, 21 ans et 23 jours de service, avec un traitement moyen de 1.350 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 21 ans, 21/60 de 1.350 francs	Fr. 472 50
Pour 23 jours, 23/30 de 1/12 de 1/60 de 1.350 francs	Fr. 1 43
	<hr/>
Ensemble.	Fr. 473 93
	<hr/> <hr/>

Vu :

Les états des services de M. DEBUCK ;

Le certificat de M. le Docteur VERHAEGHE, constatant que cet agent se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DEBUCK, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} mai 1904, une pension annuelle de 473 fr. 93.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

M. DUBUISSON, Henri-Gustave, expéditionnaire au bureau des Contributions, né le 14 mai 1848, à Marquette (Nord), atteint de rhumatisme et d'arthrite chronique au genou gauche, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} août 1904, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville le 23 novembre 1877, cet employé comptera, le 1^{er} août 1904, 26 ans, 8 mois et 8 jours de service, avec un traitement moyen de 1.500 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 26 ans, 26/60 de 1.500 francs	Fr. 650 »
Pour 8 mois, 8/12 de 1/60 de 1.500 francs.	Fr. 16 66
Pour 8 jours, 8/30 de 1/12 de 1/60 de 1.500 francs.	Fr. 0 55
	<hr/>
Ensemble.	Fr. 667 21
	<hr/> <hr/>

883
Caisse des retraites
—
Secrétariat
—
Dubuisson
—

Vu :

Les états des services et des retenues de M. DUBUISSON ;

Le certificat de M. le Docteur DERODE, constatant que cet employé se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DUBUISSON, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} août 1904, une pension annuelle de 667 fr. 21.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

88⁴
Caisse des retraites
—
Abattoirs
—
Veuve Hersin
née Plancq
—

M. HERSIN, Désiré-Julien, surveillant-adjoint aux Abattoirs, est décédé le 19 mai 1904, laissant une veuve et deux enfants mineurs.

Entré au service des Abattoirs le 1^{er} janvier 1886, M. HERSIN comptait, au moment de son décès, 18 ans, 4 mois et 19 jours de service, avec un traitement moyen de 1.746 fr. 20 pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 535 fr. 09, calculée comme suit :

Pour 18 ans : 18/60 de 1.746 fr. 20	Fr. 523 86
Pour 4 mois : 4/12 de 1/60 de 1.746 fr. 20	Fr. 9 70
Pour 19 jours : 19/30 de 1/12 de 1/60 de 1.746 fr. 20	Fr. 1 53
Total égal.	<u>Fr. 535 09</u>

M^{me} veuve HERSIN, née PLANCQ, Clara-Adolphine, le 20 septembre 1862, à Lille, sollicite le règlement de sa pension de veuve et celle de ses deux enfants mineurs, conformément aux statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

1^o Que la dame PLANCQ est née le 20 septembre 1862 ;

2^o Que ladite dame PLANCQ et M. HERSIN ont contracté mariage le 12 juin 1886 ;

3° Que de ce mariage sont issus :

1° HERSIN, Léon-Aimé, né le 15 mars 1888, à Lille ;

2° HERSIN, Suzanne-Marie, née le 11 octobre 1891, à Lille ;

4° Que M. HERSIN, Désiré-Julien, est décédé le 19 mai 1904.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux HERSIN.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve HERSIN a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

535 fr. 09 : 2 = Fr. 267 54

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit

26 fr. 75 × 2 = Fr. 53 50

Ensemble Fr. 321 04

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve HERSIN et de ses deux enfants mineurs à 321 fr. 04, à partir du 20 mai 1904, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DOMARLES, Auguste-Alexandre, Directeur du Contentieux, né le 28 mars 1842, à Wazemmes-Lille, atteint de glaucome chronique qui le rend aveugle, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} octobre 1904, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville le 1^{er} janvier 1887, cet employé comptera, le 1^{er} octobre 1904, 17 ans et 9 mois de service, avec un traitement moyen de 5.500 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 17 ans, 17/60 de 5.500 francs Fr. 1.558 33

Pour 9 mois, 9/12 de 1/60 de 5.500 francs Fr. 68 75

Ensemble Fr. 1.627 08

88 5
Caisse des retraites
—
Secrétariat
—
Domarles
—

Vu :

Les états des services et des retenues de M. DOMARLES ;

Le certificat médical constatant que M. DOMARLES se trouve dans l'impossibilité de continuer son service ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DOMARLES, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} octobre 1904, une pension annuelle de 1.627 fr. 08.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. DOMARLES une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 1.375 francs, à prendre sur l'article 1 des dépenses ordinaires de 1904.

Nous croyons devoir compléter ces propositions en vous demandant pour M. DOMARLES une pension supplémentaire de 400 francs par an, qui sera portée à 800 francs au jour de son décès et sur la tête de M^{me} DOMARLES, née DEMER, Laure-Joséphine. Nous justifions cette demande par les considérations suivantes :

L'infirmité qui force M. DOMARLES à quitter ses fonctions, a été contractée au service de la Ville et, dans le cas où un doute pourrait s'élever à ce sujet, il suffira d'examiner l'importance et la longueur des travaux qu'il a accomplis en dehors de sa besogne courante, de 1894 à 1900, travaux qui restent la propriété de la Ville et serviront longtemps encore à l'administration des affaires de la Ville.

Il n'est pas inutile d'ajouter que le traitement de M. DOMARLES, fixé d'abord à 1.200 francs par an et porté peu à peu à 2.800, n'est arrivé au chiffre raisonnable de 4.000 francs qu'en 1893, bien qu'il ait de tout temps rempli, à la Mairie, des fonctions dignes d'une meilleure rémunération.

Nous ne croyons pas que, dans ces conditions, le Conseil puisse craindre de créer un précédent ; il n'est guère possible qu'une semblable accumulation de circonstances puisse se rencontrer en faveur d'un employé municipal.

M. le Maire. — Je crois être l'interprète du Conseil municipal en adressant des remerciements à tous ces serviteurs de la Ville et en particulier à M. DOMARLES, qui a rendu de très signalés services à l'Administration et qui, malheureusement, prend sa retraite après avoir perdu la vue, en partie au service de la Ville.

Le Conseil liquide à 1.627 fr. 04 la pension allouée à M. DOMARLES sur la Caisse des retraites des services municipaux ;

Il lui alloue, en reconnaissance des services exceptionnels rendus à la Ville

de Lille, une pension annuelle et viagère de 400 francs et vote, à cet effet, un crédit de 100 francs, à prélever sur l'article 104 du Budget de 1904 ;

Il décide que cette pension exceptionnelle sera portée à 800 francs, au jour de son décès, au profit de M^{me} DEMER, Laure-Joséphine, son épouse, si elle lui survit ;

Il vote enfin une indemnité de départ de 1.375 francs, égale à trois mois de traitement, et décide que cette indemnité sera prélevée sur l'article 1 des dépenses ordinaires du Budget de 1904.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M^{me} veuve BARREZ, concierge des Halles Centrales depuis 1895, est incapable de continuer ses fonctions.

Conformément aux précédents, nous vous prions de voter en sa faveur une indemnité de départ de 225 francs, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

Le Conseil vote un crédit de 225 francs, à prélever sur l'excédent du Budget de 1904.

89
*Services
municipaux*
—
Secours
—
Veuve Barrez
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal chargés de concourir à la revision des listes électorales.

Nous vous proposons de désigner MM. LEGRAND-HERMAN et REMY.

Adopté.

93
*Tribunal
de Commerce*
—
Liste électorale
—
Revision
—

M. PARMENTIER donne lecture du vœu suivant :

Cour à Soldats

—

Assainissement

—

Vœu

—

Le soussigné signale à l'attention de l'Administration municipale l'état défectueux de la cour à Soldats, rue des Poissonceaux. Cette cour fait partie du domaine public de la Ville. Le fond de cette cour, en partie recouvert par des voûtes et passages servant à des maisons de la rue du Nouveau-Siècle, n'a aucune utilité pour la circulation. Il est encombré de débris de toutes sortes et sert, à l'occasion, de refuge aux vagabonds. Il y aurait lieu de faire procéder à un nettoyage complet du fond de cette cour et à la fermer à partir de la première voûte. Il faudrait aussi obliger les propriétaires riverains à assurer d'une façon plus propre et plus hygiénique l'écoulement de leurs eaux ménagères, jusqu'au jour où l'on pourra supprimer cet écoulement de ce côté. Cette prescription doit s'appliquer pour toute la longueur de la cour.

Le restant de la cour, affecté à la circulation, est mal pavé : une partie l'est en briques en très mauvais état. Un pavage fait de manière à éviter la stagnation des eaux est indispensable. Il serait aussi nécessaire qu'une bouche d'eau fit couler de l'eau de temps à autre dans le ruisseau de cette cour, pour en assurer un nettoyage effectif.

Enfin, une visite des murs des propriétés riveraines par le service compétent serait utile : quelques-uns paraissent en mauvais état et peuvent menacer la sécurité des habitants de la cour.

M. PARMENTIER soumet au Conseil le vœu suivant :

*Bureau
de placement
municipal*

—

Réorganisation

—

Vœu

—

L'article 4 de la loi du 14 mars 1904 oblige les Villes ayant plus de 10.000 habitants à avoir un bureau de placement municipal. A Lille, depuis longtemps déjà, il existe à la Mairie un service destiné à recevoir les offres et demandes de travail : on peut donc dire que la lettre de la loi est respectée. Mais en fait, ce service ne donne plus que des résultats insignifiants, et depuis le milieu de l'année 1903 aucune demande ou offre de travail ne s'est produite.

Cependant, le nombre des travailleurs à la recherche d'un emploi est toujours grand : ils viendraient à la Mairie s'ils y trouvaient des offres de travail. Ce service a donc besoin d'être réorganisé ; il peut rendre à la population ouvrière des services sérieux.

Je demande donc à l'Administration de faire procéder, aussi tôt que possible, à cette réorganisation.

M. le Maire. — L'Administration est disposée à donner satisfaction à ce vœu ;

ce service a fonctionné dans le temps, et s'il n'a pas donné de résultats satisfaisants, c'est probablement par suite d'un défaut d'organisation.

M. Desmettre. — La vérité, c'est que l'Hôtel des Syndicats avait installé un bureau de placement.

M. Parmentier. — La loi nous oblige à avoir un bureau de placement municipal. Je demande qu'on l'organise d'une façon régulière.

M. Desmettre. — Dans toutes les grandes Villes, il y a une Bourse du Travail qui est considérée comme un bureau de placement.

M. Parmentier. — Nous établirons un bureau de placement conforme à la loi et qui placera les syndiqués et les non-syndiqués.

M. Desmettre. — C'est une erreur de croire que nous repoussons ceux qui n'étaient pas syndiqués.

M. Parmentier. — Puisque nous sommes obligés d'avoir un bureau municipal, je demande qu'il fonctionne régulièrement.

M. Desmettre. — Les Bourses du Travail fonctionnent bien ailleurs ; pourquoi n'en existerait-il pas une à Lille ?

M. Desmons. — Nous pourrions désigner une Commission qui étudierait cette question et ferait un rapport.

M. le Maire. — Il faut auparavant que l'Administration examine cette affaire.

M. Desmons. — Si vous le voulez.

Renvoyé à l'Administration.

M. DUPONCHELLE donne lecture du vœu suivant :

Il y a environ trois ans et demi, une partie des habitants de la rue des Meuniers et du boulevard Victor Hugo ont adressé à l'Administration municipale une pétition sollicitant une borne postale à l'intersection du boulevard Victor Hugo et de la rue des Meuniers, face au débit de tabacs.

M. le Directeur des Postes, pressenti, aurait donné un avis favorable à cette pétition.

Aujourd'hui, les mêmes habitants renouvellent la même demande et espèrent, cette fois, être plus heureux, la Ville devant posséder dans ses magasins nombre de bornes postales qui attendent l'heure d'être utilisées.

*Borne postale
angle du boulevard
Victor Hugo
et de la
rue des Meuniers*

—
Vœu

Postes
—
Facteurs
—
Transport gratuit
sur
les tramways
—
Vœu
—

M. Debierre. — J'ai quelques questions à poser à l'Administration municipale. La première a trait à une demande qui vous a été adressée par les facteurs des postes de Lille, le 12 juin 1904.

J'ai reçu de ces fonctionnaires une lettre me demandant de vouloir bien intervenir aujourd'hui en leur faveur, et je demanderai à l'Administration ce qu'elle compte faire de leurs desiderata.

Ces agents réclament :

1^o Le transport gratuit sur les tramways de Lille lorsqu'ils sont en uniforme et ils disent que la faveur qu'ils sollicitent de la Ville de Lille n'est pas une nouveauté, étant donné que leurs collègues des villes de Roubaix et Tourcoing, Cambrai, jouissent de ce privilège. Ils ne demandent pas de circuler sur les tramways en toute espèce de circonstance, mais seulement lorsqu'ils sont en uniforme ;

Postes
—
2^e distribution
des dimanches
et jours fériés
—
Vœu
—
Suppression
—

2^o La suppression de la deuxième distribution, à Lille, les dimanches et jours fériés.

Je crois que, pour la première question, l'Administration municipale a toute qualité pour intervenir auprès de la Compagnie des Tramways, afin de l'amener à accorder aux facteurs des postes la même faveur dont jouissent leurs collègues des autres villes.

En ce qui concerne la suppression de la deuxième distribution les dimanches et jours fériés, le Conseil municipal devrait s'associer à cette demande qui me paraît très légitime pour les facteurs des grandes Villes comme Lille, leur besogne étant très ingrate. Il serait intéressant que ces fonctionnaires pussent se reposer comme tout le monde.

Enfin, les facteurs réclament une indemnité de résidence annuelle de 50 francs qui est, paraît-il, accordée à leurs collègues de Roubaix et Tourcoing, ce qui est vrai.

Vous pourrez me dire, Monsieur le Maire, qu'en effet les facteurs sont intéressants, parce qu'ils débutent à un traitement de misère, soit 700 francs par an. Comment peut-on se nourrir, à Lille, avec femme et enfants, en ne disposant que d'une somme aussi dérisoire ? Bref, les facteurs demandent une indemnité de résidence. Vous objecterez que c'est à l'État à payer davantage ses fonctionnaires avec d'autant plus de raison que l'Administration des Postes est une des rares Administrations publiques qui fassent des bénéfices. Chaque année, ceux-ci se soldent par 60 millions environ et tombent dans le Budget de l'État qui est un gouffre comme vous le savez et qui augmente chaque année. Ces 60 millions servent naturellement à toute autre chose qu'à améliorer la situation matérielle et morale des employés.

Tout en déplorant que l'État ne paie pas mieux ses fonctionnaires, il faut considérer aussi qu'à Lille la vie est horriblement chère, les loyers sont très onéreux ; ce qui est

vrai pour Lille l'est également pour les villes du département du Nord. Il n'est pas douteux que la situation d'un facteur des postes, à Lille, est moins bonne que celle d'un facteur de Lyon, où la vie matérielle — tous ceux qui y ont vécu le reconnaîtront — est certainement de 20 à 25 % meilleur marché qu'à Lille.

Si les facteurs sont si mal payés, ce n'est évidemment pas la faute de la Ville ; mais si cependant ils sont dans la quasi-impossibilité de faire face à la vie matérielle avec leur modeste traitement par suite de la cherté des vivres, il incombe à la Ville une certaine responsabilité.

Je comprends bien que cette troisième question ne peut pas être étudiée aujourd'hui et ce n'est d'ailleurs pas ma prétention ; mais je me réserve de la rappeler au Conseil municipal au moment de la discussion des propositions budgétaires pour 1905. Pour l'instant, je ne demande que la gratuité de parcours sur les tramways et maintiens ferme ma proposition de suppression de la deuxième distribution, les dimanches, et jours fériés.

M. le Maire. — Je suis un peu embarrassé pour vous répondre, puisque vous l'avez fait vous-même pour moi. Je commence par vous déclarer que je professe pour les facteurs la même sympathie que vous, puisque j'ai l'honneur d'être le Vice-Président de leur Société amicale. Je trouve que c'est une des catégories les plus intéressantes parmi les fonctionnaires, parce que leur travail est pénible ; mais il me semble que si l'Administration municipale se substituait à l'Administration gouvernementale pour améliorer le sort des facteurs, il n'y aurait pas de raison pour que nous ne nous intéressions pas aux autres fonctionnaires de l'État. De cette façon, le Gouvernement continuerait à payer très médiocrement ses employés en laissant aux villes le soin de parfaire à leur existence matérielle. Je ne fais aucune difficulté pour reconnaître que l'Administration des Postes qui, en raison de son monopole, réalise de gros bénéfices, ne rémunère pas convenablement ses employés, et j'estime que le service des postes ne devrait pas constituer pour l'État une source de bénéfices. Cela dit, il me semble qu'il serait dangereux de s'engager dans la voie que vous nous avez exposée ; ce n'est pas à nous à payer les employés de l'État et nous devons penser plutôt à nos propres serviteurs avant d'améliorer le sort des fonctionnaires de l'État.

En ce qui concerne la gratuité du parcours sur les tramways, dès réception de la lettre des employés des postes, nous avons écrit à M. le Directeur de la Compagnie dans le but d'obtenir le transport gratuit pour les facteurs lorsqu'ils sont en uniforme, puisqu'on leur accorde bien cette faveur lorsqu'ils ont leur boîte sur le dos. La Compagnie nous a répondu par une fin de non-recevoir. Je ne demande pas mieux de tenter une nouvelle démarche sous la pression unanime du Conseil municipal, mais

jusqu'ici la Compagnie s'est refusée à accorder cette faveur qui nous paraît pourtant bien justifiée.

M. Baudon. — Dans un entretien que j'ai eu tout récemment avec le Directeur de la Compagnie, celui-ci m'a promis que la question n'était qu'ajournée, et qu'à la fin de l'année elle serait examinée à nouveau. Je pense donc que satisfaction sera donnée aux facteurs.

M. le Maire. — Je suis très heureux de cette déclaration, et lorsque le moment viendra, nous ne manquerons pas d'intervenir dans le sens indiqué par M. DEBIERRE.

Quant à la seconde question : suppression de la deuxième distribution, les dimanches et jours fériés, l'État est obligé d'assurer un service régulier. Il y a un an ou deux, la même question a été posée à la Chambre de Commerce ; on a fait une enquête sérieuse et il y a eu plusieurs protestations contre la suppression de cette distribution, et de nombreux commerçants ont réclamé contre cette proposition. Ce qui est regrettable, c'est que l'État ne mette pas à la disposition du public le nombre d'agents suffisant pour assurer le service des dimanches et jours fériés.

M. Baudon. — Je demanderai qu'on ne supprime pas la seconde levée, mais qu'on accorde un jour de repos pour les facteurs. Tout le monde serait content, car un service régulier est indispensable dans une ville comme Lille.

M. Debierre. — Il s'agit de la seconde distribution et non du relevage de boîtes. Les lettres doivent partir comme d'habitude à l'heure du courrier. Ce qui serait à supprimer, c'est la deuxième distribution à domicile, et vous savez, comme moi, qu'à partir de midi toutes les maisons de commerce sont fermées. La plupart du temps, même ceux qui en sont propriétaires ne sont pas à leur maison de commerce ; pendant l'été, ils habitent au dehors ou vont passer leur dimanche sur les plages, dans les villes d'eau.

Je ne sais pas si réellement les protestations dont vous parliez tout à l'heure étaient aussi nombreuses qu'on le pense ; il y a eu des gens mécontents, comme cela arrive chaque fois qu'on fait une petite réforme qui contrarie les habitudes prises. Je crois que la majeure partie des commerçants accepteraient très facilement la suppression de cette distribution, puisque leur courrier partirait quand même, et le lundi, à sept heures du matin, ils seraient en possession des lettres qui leur auraient été expédiées.

M. Baudon. — Les deux intérêts pourraient être conciliés par le maintien de cette seconde distribution et un jour de repos accordé aux facteurs.

M. Debierre. — L'État ne consentira pas à mettre une équipe supplémentaire pour la distribution des dimanches et jours fériés, ce qui nécessiterait une augmentation du personnel. Si vous comptiez sur une solution de ce genre de la part du Gou-

vernement, vous pourriez attendre longtemps, tandis que si les habitants n'étaient pas trop gênés par la suppression de cette distribution, nous pourrions émettre un vœu en ce sens.

M. le Maire. — Je crois, mon cher Collègue, que nous nous trouverions en présence de réclamations plus importantes que vous ne le pensez.

M. Debierre. — Voulez-vous que nous émettions ce vœu et attendre que les réclamations se produisent ? Ce serait une sorte de referendum. Nous verrons alors si réellement cette suppression de la seconde distribution trouble les négociations. On ne transmettrait ce vœu au pouvoir central que dans un mois ou deux, de façon à permettre aux industriels et négociants de manifester leurs sentiments sur la question. S'il n'y a pas de protestation, nous enverrons le vœu, et dans le cas contraire nous verrons à combien elles se montent.

M. Binauld. — Vous aurez d'autant moins d'observations des industriels et négociants que, la plupart du temps, la seconde distribution n'apporte pas de lettres timbrées à 0.15, mais bien des imprimés de circulaires ou réclames. Si une lettre pressée demande une réponse, on peut avoir recours au télégraphe ou au téléphone.

M. Baudon. — Si vous aviez des ouvriers sur des chantiers, vous ne tiendriez pas le même langage.

M. Parmentier. — Les lettres arrivant de la Belgique et du département de l'Aisne ne sont portées qu'à cette seconde distribution, de sorte que les Lillois seraient obligés d'attendre jusqu'au lundi matin pour être en possession de leur courrier.

M. Debierre. — Une lettre mise à la poste dans l'Aisne le samedi soir, avant la dernière levée, arrive toujours à la première distribution du matin.

M. Parmentier. — J'en reçois de Sissonne et elles ne me sont remises qu'à 10 heures du matin.

M. Debierre. — C'est le service du vaguemestre.

M. Beaurepaire. — Je constate, comme beaucoup de mes Collègues ici, qu'on ne reçoit à cette seconde distribution que des imprimés, sauf des cas de force majeure comme ceux indiqués par M. BAUDON ; mais étant relativement rares, ces cas spéciaux pourraient être traités par dépêche. Quand un chef monteur du dehors a quelque chose de très urgent à signifier à sa maison pour le dimanche, il peut se servir du télégraphe ou du téléphone.

M. Gobert. — Il faudrait plutôt laisser le temps aux commerçants de manifester leur opinion. L'Administration municipale ne pourrait-elle pas solliciter du Directeur des Postes des renseignements précis sur l'importance des lettres distribuées à cette heure et d'où elles viennent ?

M. Picavez. — Le nombre de lettres seulement, mais pas les imprimés.

M. Gobert. — C'est entendu.

M. Liégeois-Six. — Verriez-vous un inconvénient à ce que nous demandions à la Chambre de Commerce d'ouvrir une enquête ? Ce serait un double contrôle.

M. Debierre. — Nous ne voyons aucun inconvénient à solliciter des renseignements, puisque j'ai proposé que le vœu que nous pourrions émettre ne soit transmis que lorsque tous les industriels auront pu manifester leurs sentiments ; l'avis de la Chambre nous serait utile au même titre que celui des habitants.

M. Liégeois-Six. — Avant d'émettre un vœu, il vaudrait peut-être mieux recueillir les renseignements.

M. Debierre. — Nous pouvons émettre un vœu ferme, mais en déclarant qu'il ne sera transmis que dans un mois ou deux pour permettre aux commerçants de se prononcer sur cette question.

M. Danchin. — Il faut étudier la question avant d'émettre un vœu. La proposition faite tout à l'heure par M. GOBERT et tendant à s'adresser au Directeur des Postes pour avoir des renseignements complets, était préférable.

M. le Maire. — Voulez-vous vous rallier à une enquête et attendre une prochaine séance pour émettre le vœu ?

M. Debierre. — Je demande :

1^o Qu'on émette le vœu formel que l'État cherche les moyens d'accorder à ses facteurs un jour de congé complet par semaine ;

2^o Que le Conseil fasse une enquête non seulement auprès des Postes et Télégraphes, mais aussi auprès de la Chambre de Commerce, pour avoir l'avis des commerçants et industriels au sujet de la suppression de la deuxième distribution, et après que cette enquête aura été recueillie, qu'il émette le vœu que j'ai proposé.

Renvoyé à l'Administration.

M. Debierre. — J'ai encore à vous entretenir des tramways. Cette Société jouit d'un véritable monopole qui lui a été concédé par la Ville ; dans ces conditions, nous avons à étudier avec elle les conditions de travail qu'elle impose à ses employés. S'il s'agissait d'une Société ordinaire, je ne voudrais pas entretenir le Conseil de la situation qu'elle fait à ses employés, car vous me répondriez que cette question ne regarde ni le Conseil ni moi, et vous auriez raison.

Mais aujourd'hui, il s'agit d'une Société exerçant un véritable monopole qui lui fera gagner pas mal de millions. Eh bien, cette Société se conduit d'une singulière

Tramways

—

Personnel

—

*Mesures
disciplinaires*

—

Observations

—

façon depuis quelque temps. Vous voyagez sans doute sur les tramways de Lille depuis longtemps comme moi. Il y a un an ou deux, je connaissais à peu près tous les conducteurs de tramway; depuis un an, je les vois disparaître les uns à la suite des autres. A l'heure actuelle, je n'en connais pas 2 sur 10, et quand on recherche le motif pour lequel ils quittent la Compagnie, on s'aperçoit que ce n'est pas volontairement, mais bien parce qu'ils sont exécutés sommairement par ladite Compagnie. Je vais vous en citer un exemple que je pourrais multiplier à l'infini.

Il y a 15 jours, un employé, nommé GEORGES, a été révoqué de ses fonctions de receveur pour le fait suivant: Il monte dans un car un contrôleur qui demande les billets aux voyageurs et il trouve dans les mains de l'un d'eux un billet de 0,30 au lieu de 0,40. Il en fait l'observation au receveur, puis a lieu un échange de réponses entre le receveur, le contrôleur et le voyageur d'où il résulte qu'ils n'ont pas pu se mettre d'accord. Le contrôleur fait un rapport contre le receveur, et 48 heures après celui-ci était révoqué. Un homme aussi honnête qu'il puisse être peut se tromper dans un service et donner un billet de 0,30 au lieu de 0,40. Cet employé était à la Compagnie depuis un an et n'avait jamais été l'objet d'aucune plainte. Pourquoi a-t-on été aussi violent à son égard?

En allant au fond des choses, on constate que cet employé était membre du Syndicat et à l'heure actuelle la Compagnie poursuit surtout les syndiqués, elle cherche à anéantir le Syndicat, et lorsqu'elle peut prendre un de ses membres en défaut, il est immédiatement révoqué.

De plus, en vertu d'un engagement écrit, la Compagnie doit constituer une caisse de retraites en faveur du personnel. Pourquoi persiste-t-elle à ajourner ses versements jusqu'en 1905? Elle a pour cela deux raisons: la première c'est de chercher à éloigner les ouvriers syndiqués parce qu'ils ont une force de résistance que n'ont pas les ouvriers isolés, qui doivent obéir à toutes les volontés bonnes ou mauvaises de la Compagnie s'ils veulent se maintenir dans leur emploi.

Lorsque les ouvriers sont syndiqués, ce n'est pas la même chose, ils résistent et une corporation qui n'a pas ce moyen de défense, est condamnée d'avance; voilà la première raison.

La deuxième raison, c'est que la Compagnie doit constituer une caisse de retraites pour les employés ayant un nombre déterminé d'années de service; si elle les conservait longtemps, un jour viendrait où ils auraient droit à cette retraite; mais en les révoquant au bout de quelques années pour une faute quelconque, la Compagnie supprime une charge que la Ville de Lille avait cru lui imposer.

Nous nous trouvons en face d'une Compagnie qui, par tous les moyens, cherche à

exploiter le public — car il est largement exploité avec le tarif multiple qu'on a eu le grand tort de lui accorder — mais aussi ses ouvriers et employés, et je dis que la Ville de Lille a le devoir d'intervenir auprès de la Compagnie, qui n'est pas une Société privée, indépendante et qui jouit d'un privilège spécial en vertu d'un monopole qui, à la fin de son expiration, se traduira par des bénéfices considérables. Vous savez probablement que le tarif multiple qui a été adopté et contre lequel je me suis élevé constamment avec la dernière énergie, est pour la Compagnie une source importante de profits. J'aurais accepté pour mon compte personnel qu'on mit le trolley partout, parce que c'est le seul système qui fonctionne bien, et vous verrez ce que deviendront d'ici quelques années les caniveaux. Partout, en Belgique, en Bohême, en Prusse, ils ont été supprimés. Ils avaient été également installés en Amérique, ils ont disparu aussi ; enfin, bref, j'ai combattu pour l'installation totale du trolley, et si on avait adopté ce système sur tout le réseau on aurait eu le tarif unique, ce qui existe dans beaucoup de villes, à Bordeaux, Marseille, Le Havre, etc.

Le tarif multiple procure à la Compagnie un petit bénéfice qui se chiffre par 4 ou 500.000 francs, de l'aveu même du Directeur, soit, pendant 45 ans d'exploitation, la bagatelle de 22 millions.

Je dis que lorsqu'on a donné un pareil privilège à une Compagnie, on doit intervenir avec la dernière énergie pour qu'elle traite convenablement ses employés et ses voyageurs, et si elle ne veut pas capituler, l'Administration a des moyens pour l'amener à composition.

M. le Maire. — Nous partageons tous ici en grande partie la théorie que vous venez d'émettre.

M. Debierre. — Ce ne sont pas des théories, ce sont des actes.

M. le Maire. — J'ai voyagé beaucoup en tramways ; j'ai été témoin moi-même de faits identiques à ceux que vous signalez aujourd'hui. J'en ai entretenu M. BAUDON en lui disant que le Directeur paraissait avoir la main extrêmement lourde en exigeant de son personnel une chose qu'il est impossible de demander à une personne humaine : ne pas se tromper. Je connaissais beaucoup d'anciens agents qui paraissaient être de très braves gens et qui me racontaient qu'ils étaient mis à pied pour deux ou trois jours pour une différence d'un sou. L'employé le plus honnête peut se tromper, et j'estime que la Compagnie ne devrait sévir que dans le cas de mauvaise foi ; si le fait se reproduisait deux ou trois fois, l'employé pourrait évidemment être soupçonné.

Je suis le premier à reconnaître que le Directeur de la Compagnie manque de doigté dans ses décisions, mais je ne pense pas que nous ayons à intervenir dans le choix ou la révocation de ses employés. Nous avons un cahier des charges ; si la

Compagnie en exécute les clauses, nous n'avons en aucune façon à intervenir dans son administration. Nous avons si peu d'influence à cet égard que la Compagnie a repris dernièrement des employés que nous avons révoqués ; je vous cite ce détail afin de bien vous montrer que nous n'exerçons aucune influence sur elle.

M. Beurepaire. — Vous signalez ces employés à l'attention de la Compagnie ?

M. le Maire. — Ce n'est nullement mon intention.

M. Beurepaire. — Si la Compagnie l'ignorait, elle sera fixée maintenant.

M. le Maire. — Si ma déclaration devait avoir ce résultat, je serais le premier à prier la Compagnie de ne pas révoquer les anciens employés municipaux qu'elle a embauchés, car je ne les poursuis d'aucune rancune.

M. Beurepaire. — La Compagnie doit augmenter son personnel de 0.25 c. tous les 4 ans, mais elle a soin de le révoquer avant ; en outre, elle n'aura pas de pension à lui servir. Il est donc nécessaire, comme le demandait tout à l'heure M. DEBIERRE, de faire respecter les clauses du cahier des charges par la Compagnie des Tramways, puisqu'elle ne veut pas agir loyalement avec ses employés.

M. le Maire. — Nous avons chargé une Commission de contrôle de veiller à ce que les clauses soient exécutées ; là se borne notre pouvoir.

M. Beurepaire. — Pensez-vous, Monsieur Gossart, que la Compagnie a aussi le monopole de salir les rues que vous faites nettoyer ?

M. Gossart. — Merci du conseil.

M. Baudon. — L'Administration municipale n'a pas du tout l'intention de se désintéresser de la question des tramways, puisqu'elle a institué une Commission municipale de contrôle. Nous avons l'intention de poursuivre la Compagnie dans ses derniers retranchements, tant au point de vue de la régularité des horaires que de l'achèvement des lignes au point terminus de la banlieue de Lille.

Mais il y a une question qui n'est pas dans le cahier des charges approuvé par l'Administration municipale, c'est celle ayant trait à la durée du travail ; il en est de même pour le salaire du personnel.

Je dois vous dire que je suis intervenu auprès de la Compagnie en lui rappelant l'engagement qu'elle avait pris d'observer les conditions de durée du travail ; elle m'a déclaré qu'elle les respecterait.

M. Devernay. — Il existe une loi fixant à dix heures la durée du travail.

M. Parmentier. — Les Compagnies de Tramways sont encore soumises à la loi de 1848.

M. Baudon. — Cette convention a été prise entre l'Administration municipale et la Compagnie des Tramways, qui pourrait objecter que c'est un engagement moral,

*Services
municipaux*
—
Révocations
—
Observations
—

mais j'ai obtenu l'assurance formelle qu'il serait respecté. Je ne puis faire autre chose en faveur des employés des tramways.

M. Debierre. — J'ai une dernière question à vous présenter concernant la révocation d'un certain nombre d'employés municipaux. Il y a six semaines environ, un employé de la Ville, le concierge de l'École des Beaux-Arts, a été révoqué à la suite d'une altercation avec des surveillants. Je conviens qu'il n'est pas resté parlementaire dans ses expressions ; ce n'est donc pas pour amoindrir sa faute que je vous demande quelques explications. Cet employé était au service de la Ville depuis 5 ans et n'avait donné motif à aucun reproche : la faute qu'il a commise récemment ne me paraît donc pas justifier la mesure de rigueur que vous avez prise à son égard.

Vous savez comme moi que, dans une discussion, chacun peut perdre la notion exacte des mots en se mettant en colère, mais ce ne peut être un grief impardonnable. Il me semble qu'en l'espèce, la faute commise n'avait pas une gravité suffisante pour entraîner, sans autre forme de procès, la révocation brutale, d'autant plus que ce fonctionnaire comptait 5 années de versement à la Caisse des retraites.

A cette époque, je vous ai écrit pour vous demander si vous ne jugiez pas la peine hors de proportion avec la faute commise, et aussi pour vous faire savoir que cette mesure serait considérée comme une représaille politique vis-à-vis de ce garçon, que vous le vouliez ou non. En effet, pendant la période électorale, des affiches de l'*Union Républicaine Lilloise* avaient été quelque peu lacérées et l'un de nos Collègues actuels — M. DUBURCO, pour ne pas le nommer — s'en était plaint très amèrement au concierge de l'École des Beaux-Arts en l'accusant de les avoir déchirées lui-même.

M. Dubarcq. — C'est faux.

M. Debierre. — M. DUBURCO, qui n'est pas toujours patient — vous l'avez vu à la dernière séance du Conseil municipal — et M. DENNEULIN se dirent des choses désagréables. M. DUBURCO le menaça alors de le faire révoquer. En arrivant à la Mairie de Lille, je suis convaincu qu'il n'a pas trempé dans l'exécution, mais celle-ci n'en semble pas moins être une vengeance politique. J'ai dit et je répète que j'ai la conviction que M. DUBURCO est resté étranger à cette décision, qui a été mal interprétée, et il eût été difficile qu'il en fût autrement.

Si les mesures que vous avez prises ont un peu effarouché les employés de la Ville, ceux de certaines Administrations connexes n'en ont pas été moins impressionnés, à telle enseigne qu'à l'heure actuelle je ne crois pas que beaucoup d'employés consentiraient à s'arrêter dans la rue pour me causer, et cependant je les connais depuis 8 ans. Voilà leur état d'esprit, ils ont peur de représailles immédiates et, pour dire le mot, vous les avez terrorisés, mais j'en reviens à mes moutons.

M. le Maire. — Vos paroles ont dû dépasser votre pensée, car l'Administration municipale ne s'abaisserait pas à employer de tels procédés.

M. Deneubourg. — Vous avez de la chance d'avoir affaire à de bons garçons.

M. Gossart. — Je tiens mes promesses.

M. Deneubourg. — J'en connais un qui vous ferait votre affaire si vous vous adressiez à lui.

M. Beaurepaire. — Vous êtes vraiment dur pour les malheureux.

M. Debierre. — Un surveillant de l'École des Beaux-Arts qui avait eu la langue un peu longue en allant colporter au dehors que le concierge serait révoqué, M. DUBURCO le lui ayant promis, a été cause de la discussion qui s'est élevée entre le concierge et lui. M. DENNEULIN, qui avait eu connaissance de ces racontars, lui demanda des explications, le surveillant nia avoir tenu ce propos, le concierge affirma en citant des témoins ; bref, ces deux employés échangèrent des paroles aigres-douces. A ce moment survint un second surveillant qui eut le sort de celui qui veut intervenir dans une discussion entre mari et femme, c'est-à-dire également insulté.

Voilà ce qui s'est passé à l'École des Beaux-Arts, et c'est à la suite de grossièretés adressées aux surveillants que le concierge fut révoqué ; je maintiens que la peine est excessive en rapport avec la faute commise.

Permettez-moi aussi de manifester mon étonnement de n'avoir pas obtenu de réponse à une lettre que je vous ai adressée à cet égard. Je trouve singulier que le Maire de Lille ne trouve pas le temps suffisant pour répondre à un Conseiller municipal qui lui écrit d'une façon correcte. Je croyais trouver dans les élus d'un parti où il n'y a que des honnêtes gens, comme l'a dit M. DUBURCO, des procédés courtois. Puisqu'on nous a accusés d'avoir le monopole de la grossièreté, je ferai observer que j'ai toujours tenu à répondre à ceux qui m'écrivaient, qu'ils appartenissent à l'opposition ou à la majorité.

Je dirai encore un mot d'un autre employé ; sa révocation datant de quelques jours seulement, si les faits que je vais rappeler ne sont pas exacts, on pourra les rectifier, mais je tiens à dire qu'il y avait des témoins présents au moment où l'incident en question a eu lieu.

Il s'agit d'un employé des travaux révoqué il y a deux ou trois jours, à la suite des élections cantonales. Il avait été désigné comme appariteur du bureau de vote de la rue de Tournai. Au moment du dépouillement, ce garçon, qui aurait dû tenir sa langue, protesta, paraît-il, assez violemment contre l'exclusion de certains électeurs, et comme le président lui donnait l'ordre de se taire, il eut avec lui une petite altercation très rapide dans laquelle il lui reprocha de ne pas connaître ses devoirs de président. Nous

ne pouvons pas faire un grief à un de nos Collègues qui n'avait jamais présidé un bureau de vote, de ne pas connaître exactement la loi à ce sujet.

Vous savez, Messieurs, qu'au moment du dépouillement des bulletins de vote, les passions politiques sont déchainées, que des choses parfois désagréables se disent de part et d'autre et que la plupart de ces propos sont regrettés le lendemain.

Il me semble donc qu'un président de bureau de vote, qui est en même temps Conseiller municipal, n'aurait pas dû profiter de sa situation pour faire révoquer brutalement un employé de la Mairie ; une simple admonestation aurait suffi.

Voilà comment ceux qui sont considérés comme des sectaires auraient agi, car ils conservent dans leur cœur des sentiments humanitaires que vous semblez ignorer, et je souhaiterais que la majorité eût un peu plus de pitié, ce qui ne lui nuirait pas.

M. le Maire. — Je dois vous faire mes excuses si je n'ai pas répondu à votre lettre. Toutefois, je suis véritablement surpris que vous ayez pu supposer un instant que c'était par manque de déférence à l'égard d'un de mes Collègues, cette façon d'agir n'entrant pas dans mes principes. Depuis mon arrivée à la Mairie, j'ai reçu de nombreuses lettres émanant, pour la plupart, de malheureux sollicitant un secours. J'ai toujours répondu à ces diverses lettres, je ne me serais pas permis d'agir moins bien envers un Collègue.

En ce qui concerne le concierge de l'École des Beaux-Arts, cette affaire commence à s'obscurcir dans ma mémoire. Je vous déclare, d'abord, que si je n'ai pas répondu à votre lettre, c'est qu'elle a dû être égarée. Je me rappelle que vous portiez un grand intérêt à M. DENNEULIN et que vous avez plaidé en sa faveur les circonstances atténuantes. En examinant le dossier avec moi, j'ai le souvenir précis que vous m'avez dit : « S'il en est ainsi, il n'y avait pas autre chose à faire ». Il y a donc deux mois que vous m'avez donné un avis ferme à cet égard, et aujourd'hui vous remettez cette affaire en discussion.

M. Debierre. — Je vous ai donné raison au sujet des termes grossiers qui ont été prononcés, puis vous m'avez dit que vous examineriez à nouveau le dossier, mais à ce moment le concierge n'était pas révoqué ; il n'a pu l'être que le lendemain. Puisque je vous ai adressé une lettre, elle doit se trouver à la Mairie, recherchez-la donc.

M. le Maire. — Pourquoi ne m'avez-vous pas entretenu de cette affaire à la dernière séance ?

M. Debierre. — Mais c'est la première séance que nous tenons depuis la révocation de cet employé. Je n'ai pu vous parler de cette affaire avant-hier, puisque l'ordre du jour n'était pas épuisé.

M. le Maire. — En tous cas, vous pouvez être persuadé que vos idées se sont

modifiées depuis notre entrevue pour l'examen du dossier, car vous m'avez dit textuellement : En regardant les choses de plus près, le cas est grave.

M. Debierre. — Le cas était grave parce qu'il avait injurié les surveillants ; mais étant donné que les propos grossiers ont été tenus dans un moment de colère, j'estime que la révocation est une peine exagérée. Voilà ce que je vous ai dit à cette époque et je le maintiens aujourd'hui.

M. Danchin. — La révocation a été prononcée à la suite d'une enquête et sur le rapport de M. DECARPENTRY, secrétaire général de l'École des Beaux-Arts ; en outre, M. DENNEULIN avait déjà été l'objet de plaintes de la part de ses supérieurs.

M. Debierre. — Pendant 5 ans je n'en ai jamais eu connaissance.

M. Danchin. — Le jour où la scène s'est produite, il y avait dans l'établissement non seulement le surveillant général, le secrétaire général et ses collègues surveillants, mais aussi les professeurs des élèves. C'était un véritable scandale, et après de tels agissements, la révocation immédiate était la seule sanction possible. C'est sur ma demande qu'il a été révoqué, et mon sentiment personnel c'est qu'il devait partir sur l'heure. Il n'a été conservé jusqu'à la fin du mois que par pure pitié, mais la mesure prise était justifiée.

M. Debierre. — Vous constatez que c'est un malheureux, puisque vous avez de la pitié pour lui, et vous le révoquez ; c'est d'ailleurs une habitude chez vous, car la haine et la rancune font partie de votre caractère.

M. Legrand-Herman. — Je voudrais bien voir ce que vous feriez si un employé vous insultait.

M. Desmettre. — Nous ferions comme M. DELORY, c'est-à-dire que nous adresserions une réprimande à l'employé qui serait en cause.

M. Danchin. — Chaque fois qu'un fait semblable se reproduira, je sévirai impitoyablement.

M. Debierre. — Vous êtes l'exécuteur des basses œuvres municipales.

M. Danchin. — Je ferai de l'administration et je tiendrai compte des services rendus et de la situation malheureuse des gens ; mais lorsque je me trouverai en présence de faits comme celui que vous avez rappelé, je n'hésiterai pas un seul instant à prendre la décision qui s'impose. Si j'agissais autrement, il n'y aurait pas d'administration possible.

M. Deneubourg. — C'est dommage que vous n'avez pas affaire à des gaillards comme moi.

M. Remy. — En ce qui concerne mes sentiments personnels envers les déshérités

de la fortune, je tiens à dire à M. DEBIERRE que mon cœur bat aussi fort que le sien en faveur de la classe ouvrière.

M. Debierre. — Allons donc, vous cherchez toutes les occasions pour révoquer les employés de la Ville ; c'est un procès de tendance très caractérisé.

M. Remy. — Je n'ai que deux mots à dire au sujet de l'appariteur du bureau de vote que je présidais rue de Tournai. N'ayant pu faire cesser des rumeurs qui s'étaient élevées dans la salle, j'ai été amené à faire expulser deux ou trois personnes qui troublaient l'ordre.

M. Devernay. — Une seule personne.

M. Remy. — Je vous demande pardon, il y a eu trois personnes expulsées, mais j'aurais dû en faire chasser plus de dix si j'avais voulu un silence relatif.

M. Debierre. — Ce sont des mesures de l'Empire ; vous avez bien l'âme d'un nationaliste.

M. Remy. — Mes adversaires, sachant que je présidais un bureau de vote pour la première fois, se sont dit qu'ils feraient ce qu'ils voudraient ; cela est si vrai que je n'ai eu que le temps d'enlever la clef de l'urne et de poser les bras dessus pour éviter qu'elle ne soit renversée. Il y avait plus de 250 personnes qui pourraient témoigner de ce fait. Admettez-vous qu'un appariteur puisse bondir sur la table du dépouillement et insulter le président. Il m'a, d'ailleurs, dit que je n'aurais pas le courage de le faire expulser ; c'est alors que j'ai réquisitionné un agent en le priant de mettre dehors le perturbateur. En outre, en quittant la salle, cet individu a crié que le président n'était qu'un imbécile...

Je tiens à faire remarquer que j'ai tenu à ne pas paraître à la Mairie pendant 48 heures pour ne pas qu'on puisse supposer un seul instant que je voulais faire mettre cet homme à pied. J'ignorais même son renvoi et ne l'ai appris que le lendemain par les journaux. Je dois ajouter que, dans la journée, je n'avais rien eu à lui reprocher.

M. DEVERNAY m'ayant accusé d'avoir fait remercier cet employé, je lui ai répondu que la révocation était due probablement à un rapport qui n'émanait pas de moi.

M. Devernay. — Ce n'est pourtant pas moi qui ai fait cette révocation.

M. le Maire. — Le rapport disait que M. VINCKE était monté sur la table du dépouillement et avait renversé un assesseur qui avait disparu sous la table.

M. Devernay. — J'ai été témoin de la scène ; on n'est pas plus menteur.

J'ai été bien souvent président du bureau de vote au Réduit, où les personnes qui assistent au dépouillement font du bruit comme dans la rue de Tournai ; mais étant plus habitué que vous avec la classe ouvrière, jamais aucun incident n'est survenu.

Vous avez eu peur et vous êtes cause du tumulte en ayant demandé le secours d'agents, alors qu'avec un peu de sang-froid vous seriez parvenu à faire rétablir le silence.

C'est à la suite de violences exercées sur l'électeur que vous vouliez faire expulser que VINCKE a protesté en montant sur la table, et vous n'avez rien trouvé de mieux que de le faire expulser à son tour. C'est alors qu'il vous a dit que vous étiez un imbécile ; il s'est trouvé que, malheureusement, VINCKE était un employé de la Ville, mais il a protesté simplement, et au même titre qu'aurait pu le faire un autre spectateur, contre la brutalité employée à l'égard d'un électeur. Vous ne pouvez pas invoquer que VINCKE a manifesté un sentiment quelconque au point de vue politique.

M. Debierre. — C'est le manque de sang-froid de la part de M. REMY qui a amené le désordre.

M. Remy. — Elle est bonne, celle-là. (*Rires.*)

M. Devernay. — Si l'employé de la Ville n'est pas resté calme, c'est certainement parce que, dans la journée, il est rentré dans le bureau de vote 7 ou 8 pots de bière. Il appartenait au président d'interdire de rentrer de la bière dans d'aussi fortes proportions.

M. Remy. — C'est inexact, je n'ai vu rentrer qu'un pot tout au plus.

M. Devernay. — J'étais à la porte pour distribuer des bulletins et j'affirme qu'il est rentré au moins 7 ou 8 pots de bière; c'est donc le président qui n'a pas fait son devoir.

M. Liégeois-Six. — Cela ne prouve pas que l'appariteur a le droit d'insulter le président du bureau.

M. Binauld. — Nous n'avons jamais insulté nos adversaires lorsqu'ils présidaient les bureaux ; ils nous auraient fait expulser et nous n'aurions rien eu à dire. L'appariteur était payé par la Mairie pour faire un service qui ne regardait pas le dépouillement ; j'estime que l'Administration avait le droit de le révoquer.

M. Debierre. — Du tout, le mettre dehors du bureau de vote tout au plus.

M. Devernay. — Je sais bien qu'il n'y a pas à revenir sur une révocation que vous avez décidée, connaissant votre sympathie pour les malheureux.

J'ai à vous poser maintenant une question relativement à la suppression de l'atelier des menuisiers par raison d'économie. Or, les menuisiers employés au compte de la Ville étaient payés à raison de 5 francs pour une journée de 8 heures, ce qui porte l'heure de travail à 0,62. Vous êtes dans l'obligation à présent de vous adresser aux entrepreneurs qui vous font payer leurs ouvriers à 0,65 l'heure ; il n'y a donc pas d'économie. Il faut probablement rechercher le véritable motif de la suppression de cette équipe dans le résultat de l'enquête faite sur le compte de ces ouvriers et qui

*Atelier
des menuisiers*

—
Suppression

—
Observations.

aura démontré qu'ils ne partageaient pas vos opinions politiques. C'est toute la raison économique que vous pouvez invoquer.

M. le Maire. — Je regrette que mon Collègue chargé de ce service ne soit pas présent. Je dois dire qu'il nous a déclaré qu'il y avait une grosse économie à faire en supprimant l'atelier de menuiserie, et je ne pense pas qu'il ait excédé ses droits d'administrateur.

M. Devernay. — Il faut prouver l'économie.

M. le Maire. — Nous n'avons pas à rendre compte des actes de l'Administration au Conseil municipal, mais simplement à apprécier s'il y a des économies à réaliser dans les services.

M. Deneubourg. — On doit avoir le courage de dire que c'est à cause de leur opinion politique que ces ouvriers ont été révoqués.

M. Legrand-Herman. — Je vous certifie le contraire. Je suis un ancien ouvrier et possède en bâtiment une compétence que vous n'avez pas, la vôtre consistant peut-être à prendre des chopes ; j'estime, en ce qui me concerne, que M. LAURENCE a très bien agi en supprimant ce service.

M. Devernay. — Chaque fois que nous posons une question, l'Adjoint du service n'est pas là.

M. le Maire. — Si mon Collègue est absent, je le couvre et je considère l'incident comme clos.

M. Devernay. — J'ai à vous entretenir du festival permanent de la Grand'Place. J'ai appris que la Ville intervenait dans cette installation pour une somme de 500 francs et fournissait le kiosque.

M. Bergot. — Plus l'éclairage.

M. Devernay. — Non, j'ai appris que l'éclairage n'était pas fourni par la Ville, sauf pour le premier concert. Je désirerais savoir si l'Adjoint aux Fêtes peut ainsi distraire une somme de 500 francs du crédit mis à la disposition d'une Commission, sans avoir, au préalable, pris l'avis de celle-ci et du Conseil municipal.

Le crédit des fêtes se compose d'une centaine de mille francs, mais il me semble que l'Adjoint de ce service ne peut en disposer comme il l'entend. Pourquoi avoir demandé l'avis de la Commission pour la somme de 1.000 francs demandée en vue de la fête de Jean Macé, ainsi que pour la proposition de M. PARMENTIER pour un subside d'égale somme pour les écoles libres ? Il me semble que cette subvention de 500 francs pour organiser ce festival permanent aurait dû suivre la même filière.

M. Cointrelle. — Il a toujours été décidé que l'Adjoint, d'accord avec l'Administration municipale, pouvait allouer certains subsides sur le crédit des fêtes. C'est

Grande Place

—

Festival permanent

—

Observations

—

ainsi qu'on opère lorsque la Ville offre les vins d'honneur à une Société quelconque revenant victorieuse d'un concours ; les frais de toute cette réception sont prélevés sur le crédit des fêtes, et je ne demande aucune autorisation préalable au Conseil municipal.

En ce qui concerne le festival, voici ce qui s'est passé. Mon Collègue M. DEVERNAY m'avait écrit une lettre en me demandant les conditions dans lesquelles je l'avais autorisé. Je me suis empressé de lui répondre que nous avions accordé une subvention de 500 francs, plus le kiosque, et que l'éclairage restait à la charge du Comité organisateur ; quant aux frais de gaz pour le premier concert, ils seront remboursés à la Ville par le Comité des fêtes.

J'ai d'abord reçu une protestation d'un certain nombre de commerçants de la place de Strasbourg et j'y ai répondu en disant que l'Administration était décidée à faire pour eux ce qu'elle avait fait pour les commerçants de la Grand'Place, c'est-à-dire leur accorder une subvention de 500 francs pour 25 concerts ; cette somme n'a rien d'exagéré puisque le concert revient à 20 francs environ.

Une seconde protestation m'est parvenue signée des cabaretiers propriétaires du Moulin-Rouge, de la Rotonde et autres établissements situés sur le territoire de Lambersart ; mais lorsque j'ai autorisé le festival permanent, j'avais pour but d'amener nos concitoyens à rester à Lille au lieu d'aller, chaque soir, écouter les concerts de Lambersart. J'ai répondu aux pétitionnaires de s'adresser à leur commune.

L'intention de l'Administration est de favoriser toutes les initiatives privées ; par conséquent, si un groupe quelconque de commerçants nous demandait une subvention de 500 francs et un kiosque pour donner 25 concerts, l'Administration leur donnerait satisfaction.

M. Devernay. — Il faut considérer que la Grand'Place de Lille est plus favorisée sous le rapport du commerce que les autres quartiers de la Ville, et je demande que des concerts soient organisés dans les quartiers où des kiosques sont établis.

M. Cointrelle. — Il faudrait, pour que cette proposition aboutisse, qu'elle soit faite par un certain nombre de commerçants de ces quartiers qui s'engageraient à donner 25 concerts moyennant une subvention de 500 francs.

Lorsque j'ai été désigné comme Adjoint aux Fêtes, il y avait déjà 38 à 40.000 fr. de dépenses engagées par suite de l'attribution d'un subside de 15.000 francs au Comité des fêtes de Saint-Sauveur et Saint-Maurice-Lille et de 7.000 francs au Comité des faubourgs de Fives et Saint-Maurice. Ces quartiers n'ont pas été déshérités et je ne peux donner satisfaction à toute la Ville comme j'aurais voulu le faire.

M. Devernay. — Vous favorisez bien la Grand'Place.

M. Cointrelle. — Je vous ai répondu et je vous répète que ce sont les commerçants qui ont demandé ce festival.

M. Devernay. — Les quartiers ouvriers n'auront jamais rien.

M. Cointrelle. — Les quartiers ouvriers n'ont-ils pas eu satisfaction par les fêtes que je viens de vous signaler tout à l'heure ?

J'ai la conviction d'avoir fait ce que je devais faire et je ne crois pas qu'à Lille on me reprochera de ne pas donner de belles fêtes.

M. Liégeois-Six. — Un journal de la localité a dit qu'on faisait de la grosse caisse dans le canton Sud-Ouest, alors que les réjouissances organisées dans ce quartier ont coûté en tout et pour tout 80 francs.

M. Cointrelle. — Mon Collègue M. DEVERNAY se rappelle qu'il est venu me demander d'augmenter de 25 francs le subside pour le tir à « l'arc au berceau ». Je lui ai donné immédiatement satisfaction, car j'estime que la politique ne doit pas intervenir dans l'organisation des fêtes ; je cherche, dans la mesure du possible, à répondre aux demandes qui me sont faites, mais avec la meilleure volonté je ne puis contenter tout le monde.

M. Deveruay. — Pourquoi ne donnez-vous pas satisfaction aux quartiers populaires ?

M. le Maire. — Chaque concert de la Grand'Place ne nous coûte que 20 francs ; ce prix minime serait certes dépassé dans les autres quartiers.

M. Devernay. — On prétend que ces concerts attirent des étrangers à Lille ; j'ai entendu dire par un de mes Collègues qu'il avait eu les oreilles écorchées pendant deux heures en écoutant les concerts de la Grand'Place.

M. Binault. — Le même cas se produirait aussi bien dans d'autres quartiers.

M. Beaurepaire. — Il n'y a pas seulement que les établissements du Moulin-Rouge et de la Rotonde qui ont protesté — je ne les défends d'ailleurs pas — mais il y a actuellement une pétition qui circule parmi les commerçants des environs de la Gare : rue de Paris, rue de Béthune, place Richebé, qui ne peuvent pas rencontrer de commerçants suffisamment riches pour assurer 25 concerts par an. Ces patentés se voient donc lésés dans leurs intérêts, puisque le dimanche, au lieu d'avoir un peu de monde dans leurs établissements, le public les déserte pour aller stationner Grand'Place pendant plusieurs heures.

Il est entendu qu'à Lille on aime la musique, mais les commerçants des rues de Paris et autres doivent vivre. Il est évident que si le public se porte en masse sur la Grand'Place, il ne circule pas ailleurs.

On pourrait s'arranger d'une autre façon en organisant successivement des concerts à Wazemmes, au faubourg de Paris, à Fives, etc., pour éviter que les promeneurs se portent toujours au même endroit.

M. Cointrelle. — Si je fais un feu d'artifice place de la République, les autres commerçants diront que leur quartier est déshérité.

M. Beaurepaire. — Un feu d'artifice n'est pas permanent.

M. Cointrelle. — Je vous répète que je suis tout disposé à organiser des concerts semblables dans les autres quartiers dans une proportion déterminée, c'est-à-dire que si, ailleurs, on ne peut pas me garantir 20 concerts, j'étudierai volontiers une proposition pour un ou deux concerts.

M. Beaurepaire. — Il ne fallait pas accorder une subvention aussi forte aux commerçants de la Grand'Place.

M. Cointrelle. — Pour donner un concert, il faut d'abord un emplacement approprié.

En outre, l'année prochaine, comme je n'aurai pas 40.000 francs en moins sur mon budget, somme déjà dépensée cette année quand la nouvelle Administration est arrivée à l'Hôtel de Ville, au mois de mai, je pourrai donner satisfaction aux quartiers populeux. J'ai d'abord servi ceux qui ont eu les premiers l'idée d'organiser ce festival.

M. le Maire. — Je ne crois pas que le festival de la Grand'Place porte préjudice aux autres commerçants. Pour ma part, je vais souvent à ces concerts et j'ai constaté qu'il y a 1.500 ou 2.000 personnes autour du kiosque qui circulent inévitablement ensuite dans les rues de Béthune et autres pour rentrer chez elles.

En arrivant à faire sortir les gens de leur maison, on a déjà obtenu un certain résultat.

Cette année, lorsque nous avons voulu changer l'emplacement de la foire, ce sont les cafetiers de la rue de Béthune, rue Neuve et place Richebé qui ont protesté.

M. Beaurepaire. — Il est évident qu'en assistant au concert de la Grand'Place, les habitants des quartiers éloignés du centre ne consomment pas chez les commerçants établis à proximité de leur domicile.

M. Desmettre. — Dans les dernières révocations que vous avez signées, il se trouve des ouvriers qui ont versé pendant plusieurs années à la Caisse de retraites; je voudrais savoir si ces versements leur seront restitués. Il y a, par exemple, un brigadier de la voirie qui a versé pendant 6 ans, soit près de 450 francs; va-t-il perdre cette somme ?

M. le Maire. — Nous devons nous en tenir au règlement de la Caisse des retraites.

M. Desmettre. — Ce malheureux va se trouver alors dans une situation précaire.

*Employés
révoqués*

—

*Versements
à la
Caisse des retraites*

—

Remboursement

—

Vœu

—

M. le Maire. — Lorsque M. DELMÉE a quitté le service des finances, vous lui avez dit que vous ne pouviez pas le rembourser, parce que le règlement vous l'interdisait.

M. Desmettre. — Je crois cependant qu'il a touché une certaine somme.

M. le Maire. — Non, et c'est pourquoi il a voulu attaquer la Ville. Nous avons étudié cette question et je reconnais que nous nous sommes trouvés en présence de cas vraiment pénibles, mais nous ne pouvons pas nous écarter du règlement.

M. Picavez. — On ne supprime pas ainsi du jour au lendemain le gagne-pain d'un homme sans même lui accorder le mois courant et le mois suivant. Quant à conserver les versements qu'il a effectués à la Caisse des retraites, c'est un procédé inhumain.

M. Crépy-Saint-Léger. — La directrice de la Crèche, qui a été révoquée, je dois le reconnaître à juste raison, avait versé une somme de 850 francs, et aucune indemnité ne lui a été remise.

M. le Maire. — Et elle avait opéré ce versement de 850 francs dans la même année.

M. Beaurepaire. — Elle a été révoquée pour raisons de service et non pour un motif politique.

M. Gossart. — L'employé dont vous parlez s'est présenté ivre dans le bureau de la Propreté publique, et s'y est disputé avec plusieurs de ses collègues.

M. Desmons. — La Chambre syndicale de l'industrie textile a fait une demande de subvention de 150 francs, à l'effet d'envoyer un délégué au Congrès National de Reims. La réponse que vous lui avez faite me semble à côté de la question, la voici :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Administration municipale n'ayant » pas l'intention d'intervenir dans le fonctionnement du Syndicat, il ne m'est pas » possible de donner suite à votre demande ».

Il est bien certain, vous n'en doutez pas, que le Syndicat textile n'accepterait pas que vous interveniez dans ses affaires intérieures et il vaut mieux que vous déclariez que vous ne voulez pas accorder aucune allocation pour les Congrès, les Expositions ou voyages d'instruction comme en font actuellement les ouvriers.

Je crois nécessaire de reprendre cette question pour demander au Conseil municipal de voter cette allocation dans l'intérêt même de la Ville de Lille. Au cours de la dernière grève, toutes les objections faites aux ouvriers ont été mises sur le compte de la crise que subit actuellement l'industrie textile. Les ouvriers se sont constitués en Syndicat et ont eu, à Zurich, un Congrès international dans lequel ils ont estimé qu'il n'y avait qu'un moyen pour eux de pallier à cette crise : celui d'instituer une caisse de

Syndicats
—
Subventions
pour Congrès

—
Vœu
—

chômage. Puis les industriels français ont tenu un Congrès, à Paris, dans le but d'organiser le chômage général.

Voyez quelle sera la situation faite aux ouvriers de l'industrie textile ; s'ils doivent travailler 4 ou 5 jours par semaine, il faut cependant qu'ils subviennent à leurs besoins pendant 7 jours. Or, que demandent les ouvriers ? Ils sollicitent du Conseil municipal un subside de 150 francs pour leur permettre d'envoyer un délégué au Congrès de Reims, où toutes les questions qui sont indiquées dans la lettre du citoyen CRETON seront examinées.

Je sais bien que, d'une façon générale, on dit que dans les Congrès nationaux les ouvriers se préoccupent surtout des questions de grève. C'est une erreur. La grosse question qui préoccupe les ouvriers dans ces Congrès, c'est l'institution d'une caisse de chômage, car c'est le seul moyen pour eux de ne pas permettre l'avilissement indéfini des salaires. Si l'ouvrier qui chôme reçoit des allocations d'une caisse de chômage, il peut attendre et ne pas s'engager ailleurs au rabais. Il y a là, au point de vue de la paix sociale, une question extrêmement importante et la lettre du Secrétaire des Syndicats est, à mon sens, déterminante pour tracer le devoir du Conseil municipal, qui est d'accorder l'infime allocation demandée.

Le Secrétaire des Syndicats vous indique le mobile des Congrès : « C'est d'essayer » de rapprocher sur le terrain économique les intérêts des patrons et des ouvriers et » arriver, par voie de concessions mutuelles, à rendre leurs rapports plus efficaces ; » c'est de nos Congrès que peut sortir cette bonne solution et c'est pour cette raison » que nous vous prions de bien vouloir nous accorder le subside que nous sollicitons. »

Ce but étant déterminé, il n'y a pas lieu d'insister, car vous comprenez l'intérêt qu'il y a de voir exister entre patrons et ouvriers des rapports agréables.

J'estime, pour ma part, que le Conseil municipal agirait sagement en accordant cette modeste somme de 150 francs aux Syndicats, à moins qu'il n'y ait de votre côté un parti pris évident de n'accorder aucune somme aux ouvriers pour faire des voyages d'instruction ou assister à des Congrès. S'il en était ainsi, ce serait la manifestation d'une politique mesquine vis-à-vis des Associations ouvrières qui ont été mal interprétées, puisqu'on a déjà supprimé l'éclairage de l'Hôtel des Syndicats et fermé les Cuisines populaires pendant les grèves.

Je demande donc que cette question ne soit pas écartée purement et simplement, et qu'on donne aux ouvriers cette marque de sympathie qui peut contribuer à assurer dans l'avenir la paix sociale entre patrons et ouvriers.

M. le Maire. — Il n'y a pas de parti pris dans la question. Nous avons eu à examiner, depuis plus de deux mois que nous sommes à la Mairie, 12 ou 15 demandes

de ce genre; mais étant donné que la situation financière nous oblige à être prudents, nous avons dû écarter en bloc toutes ces demandes de subsides. Si nous agissions autrement, nous serions amenés, chaque année, à une dépense d'environ 70.000 francs, puisqu'en deux mois seulement le chiffre de ces subsides aurait atteint plus de 12.000 francs, si nous y avions donné une suite favorable.

Dans ces conditions, nous préférons ne pas faire de sélection parmi les Syndicats et nous n'accorderons ce subside ni aux uns ni aux autres, car notre situation financière ne nous permet pas d'allouer des subventions à tous.

M. Desmons. — Pour une corporation aussi importante que celle de l'industrie textile, une somme de 150 francs est vraiment minime, et je demande franchement si vous avez reçu des demandes aussi intéressantes que celle-là, d'autant plus que la réponse adressée à cette Fédération ne mentionne nullement une raison budgétaire. D'un autre côté, on ne vous demandera jamais de vous occuper de la marche des Syndicats.

M. le Maire. — Nous ne voulons pas intervenir dans la marche des Syndicats, nous les ignorons tout simplement.

M. Desmons. — Croyez-vous que dans une ville comme Lille, où les ouvriers sont si nombreux, il n'y a pas intérêt à essayer de rapprocher le capital du travail pour arriver à une entente amiable, sous peine de voir se renouveler les grèves dernières ?

Cette seule considération aurait pu vous permettre de prendre sur vous l'autorisation d'accorder cette somme de 150 francs, qui est vraiment minime sur un Budget.

M. le Maire. — Sur quel crédit aurais-je pu prendre cette somme ?

M. Desmons. — Cette subvention de 150 francs est aussi justifiée que celle de 500 francs accordée aux propriétaires des cafés de la Grand'Place.

Je demande que cette question soit résolue ce soir. Pouvons-nous, en présence de patrons qui ont essayé de faire le chômage, laisser les ouvriers sans défense contre cette menace ? La crise prochaine sera due à la surproduction, car ce sont les patrons qui se font une concurrence de tous les instants en produisant à tout prix. C'est pourquoi les ouvriers doivent, dans leurs Congrès, essayer de prendre toutes les mesures préventives qu'ils jugent nécessaires.

M. le Maire. — J'estime comme vous que ces Congrès peuvent être très utiles, mais nous avons refusé une subvention à une douzaine de Syndicats concernant d'autres professions. Quelles raisons leur donneriez-vous de l'exception faite en faveur des ouvriers de l'industrie textile ?

M. Desmons. — J'aurais tout aussi bien présenté leurs demandes s'il s'agissait d'un Congrès national. Nous avons tous reçu une lettre du Syndicat textile; si les

métallurgistes avaient fait la même démarche, il eût été de notre devoir de leur accorder la même subvention. L'Administration municipale de Douai, qui ne peut passer pour une Administration révolutionnaire, a accordé un subside de 200 francs pour permettre à des ouvriers de se rendre au Congrès national des mineurs.

Il est regrettable que, pour la première fois qu'une proposition de rapprochement entre le capital et le travail vous est faite, vous y répondez par une fin de non-recevoir. Je répète à nouveau que je désire que cette question soit tranchée ce soir.

M. le Maire. — Je dois vous déclarer que nous ne connaissons pas de Syndicats amis ou ennemis, notre sympathie allant à la classe ouvrière sans distinction d'opinion.

M. Desmons. — J'ignore comment les membres de ce Syndicat ont voté aux dernières élections, mais il me paraît intéressant qu'ils puissent se réunir dans le but de constituer, comme en Angleterre, leur caisse de chômage. C'est un bien social et vous n'êtes pas seulement chargé de l'ordre matériel, mais de la paix sociale dans la Ville.

M. Desmettre. — L'ancienne Administration accordait des subsides aux divers Syndicats et vous avez supposé qu'il s'agissait de nos amis, alors que tout simplement ils ont bénéficié de ces subventions parce qu'ils étaient les premiers nés. Pour moi, il n'y a pas de Syndicats jaunes ou rouges, car tous les ouvriers souffrent du même mal.

M. le Maire. — On a distribué pas mal de subventions sous l'ancienne Administration, mais je n'en ai relevé aucune allant à un Syndicat jaune. Il est probable que si une demande de ce genre avait été faite par l'un d'eux, elle aurait été refusée. Quant à nous, nous ne voulons pas faire de sélection, nous avons adopté un principe : celui de n'accorder aucun subside aux Syndicats, qu'ils soient jaunes ou rouges.

M. Devernay. — Joli principe pour remercier les ouvriers qui ont édifié votre fortune.

L'ouvrier use ses forces et sa santé pour faire de vous des millionnaires, et lorsqu'ils vous demandent 150 francs pour représenter toute une corporation, vous leur refusez; c'est de la reconnaissance, mais vous finirez un jour par avoir un nouveau 1789, Messieurs les bourgeois.

M. Desmons. — Vous y poussez, en effet, puisque vous décidez le chômage et empêchez les ouvriers de rechercher le moyen de pallier à cette éventualité. Si le chômage est décrété nationalement ou internationalement, il n'y a que la constitution d'une caisse spéciale qui puisse résoudre le problème, mais il faut au moins que les Syndicats puissent se réunir pour discuter cette importante question. J'estime donc qu'une somme de 150 francs qui vous est demandée pour poursuivre le but indiqué, est une véritable bagatelle pour l'Administration municipale.

M. le Maire. — Ce n'est pas la somme qui nous effraie.

M. Desmons. — C'est entendu, c'est le principe.

M. Beaurepaire. — Les Syndicats jaunes sont des Syndicats de paille.

M. le Maire. — Il y a une douzaine de demandes qui émanent de Syndicats de toute nature.

M. Beaurepaire. — Il faudrait que les Conseillers reconnussent que les ouvriers ont droit à plus d'égards pour leur malheureuse situation.

M. Legrand-Herman. — Il fallait administrer les finances de la Ville avec plus de prudence pendant 8 ans. Si vous nous aviez laissé des ressources, nous pourrions aujourd'hui être plus larges, tandis que maintenant nous devons penser à payer les dettes que vous avez faites.

M. Debierre. — Vous n'avez pas 150 francs à disposer pour les Syndicats et vous avez voté avant-hier 1.000 francs pour les écoles libres.

M. Legrand-Herman. — On a très bien fait.

M. Desmons. — Vous conviendrez qu'allouer 150 francs à une œuvre aussi intéressante ne serait pas obérer le Budget de la Ville.

De plus, vous pouvez être persuadés que vous ne tiendrez pas longtemps les Syndicats jaunes, car ils s'émanciperont. Vous en avez, d'ailleurs, vu la preuve sur les affiches apposées pendant les dernières grèves. Quant à moi, je ne vois aucun inconvénient que vous accordiez des subsides aux deux Syndicats.

M. Debierre. — Vous ne pouvez pas invoquer la situation financière de la Ville pour refuser ce modeste subside, puisque avant-hier vous aviez bien 1.000 francs à accorder à l'Association des anciens élèves congréganistes.

M. Legrand. — C'est une Association intéressante.

M. Debierre. — L'éducation de l'erreur et du mensonge n'est pas intéressante.
(*Protestations diverses.*)

M. Beaurepaire. — Vous trouvez que le mystère de l'Incarnation est intéressant.

M. Remy. — J'ai des croyances et je tiens à ce qu'on les respecte.

M. Debierre. — Vous ne faites que de la politique et votre croyance c'est la pièce de cent sous qui résume, d'ailleurs, les sentiments de la bourgeoisie.

M. Desmons. — Je demande qu'on se prononce sur ma demande de subside pour les Syndicats textiles.

M. Debierre. — Votre refus de subsidier les Syndicats répond à votre hostilité envers les organisations ouvrières.

M. Desmons. — Nous allons élargir la question. L'Administration consentirait-elle à accorder une subvention de 150 francs, par exemple, à tout Syndicat régulièrement constitué, pour lui permettre d'envoyer un délégué aux Congrès nationaux ?

M. Binauld. — La clef de la caisse est perdue.

M. Debierre. — Depuis avant-hier seulement, puisque vous avez accordé un subside aux écoles congréganistes.

M. Remy. — A combien la proposition de M. DESMONS nous engagerait-elle ?

M. Desmons. — 15.000, 20.000, le chiffre m'importe peu, considérant qu'on doit permettre aux ouvriers de s'organiser.

M. Bergot. — Vous avez reçu deux lettres du même genre : une de la filature de lin, chanvre et jute, l'autre du Syndicat textile.

M. le Maire. — Nous allons procéder au vote au sujet de la demande de M. DESMONS.

M. Desmons. — Je réclame l'appel nominal pour ce vote.

Par 20 voix contre 10, le Conseil refuse d'allouer le subside de 150 fr. demandé par le Syndicat de l'industrie textile.

Ont voté pour : MM. DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DEBIERRE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Ont voté contre : MM. DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUAN, PARMENTIER, DUBURCQ. SCRIVE, BINAULD, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, GOSSART, LELEU et REMY.

M. Desmons. — J'espère que les ouvriers se souviendront de votre façon d'agir à leur égard.

M. Samson. — Ordinairement, les dossiers concernant les primes municipales Boucher de Perthes étaient soumis au préalable à la Commission de l'Assistance publique pour que chacun de ses membres puisse émettre son avis. Or, nous nous étonnons beaucoup que cette année-ci l'Administration municipale ait agi autrement. Étant absent mardi dernier, je n'ai pu présenter d'observations à ce sujet, mais je désire aujourd'hui savoir si, à l'avenir, la Commission municipale pourra examiner les dossiers ; dans le cas contraire, son existence n'aurait aucune raison d'être.

M. Crépy-Saint-Léger. — Personnellement je ne vois aucun inconvénient à ce que les dossiers soient soumis préalablement à la Commission de l'Assistance publique, mais je tiens à faire remarquer que lorsque j'ai pris possession de mon service, les demandes d'admission pour les primes municipales, qui auraient dû, suivant l'usage,

*Fondation
Boucher de Perthes*

—
*Allocation
des primes*

—
Observations
—

être closes le 20 mai, n'étaient pas encore arrivées à la Mairie. J'ai dû clore cette admission le 20 juin; la distribution a eu lieu le 8 juillet, j'ai donc eu 20 jours pour examiner tous les dossiers, faire faire les enquêtes, me transporter moi-même dans différentes maisons pour asseoir davantage mon jugement. Je crois avoir rempli ma tâche en toute conscience et il m'a été impossible de communiquer les dossiers à la Commission d'Assistance publique en temps voulu.

M. Samson. — Je ne conteste pas votre bonne volonté, mais plusieurs personnes sont venues me trouver en disant que leurs demandes avaient été refusées.

M. Binauld. — A la première réunion de la Commission de l'Assistance publique, M. CRÉPY avait promis de faire son possible pour communiquer les dossiers. Comme il vous l'a dit, il était matériellement impossible, en 20 jours, d'établir ces dossiers, les classer et consulter ensuite la Commission. Estimons-nous heureux que M. l'Adjoint ait pu être prêt deux jours avant la distribution.

M. Crépy-Saint-Léger. — Il y a, cette année, 750 demandes pour les primes municipales; je me demande si la Commission de l'Assistance publique va faire elle-même toutes les enquêtes, se transporter sur place et travailler 6 ou 7 heures pendant 15 jours pour mettre au point tous les dossiers.

M. Samson. — Mais non, vous préparez le travail et la Commission ne fait que l'examiner.

M. Crépy-Saint-Léger. — Il pourrait se produire un conflit entre l'Adjoint et la Commission de l'Assistance publique si celle-ci apportait des changements aux propositions de l'Administration qui maintiendrait ses décisions.

M. Devernay. — Les Commissions sont faites pour contrôler les actes de l'Administration ou alors elles n'ont plus leur raison d'être.

M. Crépy-Saint-Léger. — Une Commission n'a pas à contrôler les actes de l'Administration; elles sont instituées pour être consultées.

M. Devernay. — Si les membres des Commissions doivent dire simplement « amen », ils ont l'utilité d'une cinquième roue à un chariot; s'il en est ainsi, je n'y assisterai plus.

Votre théorie nous est connue : vous voulez être maîtres partout, dans vos ateliers, au Conseil municipal; voilà votre manière de voir, vous avez tellement l'habitude de commander qu'il vous serait très difficile de vous incliner.

M. Crépy-Saint-Léger. — Je vous ai dit que, personnellement, je ne voyais aucun inconvénient à mettre les dossiers à la disposition de la Commission, mais j'ai tenu à faire remarquer qu'il pouvait s'élever des difficultés entre l'Administration et cette Commission. L'année prochaine, je demanderai que la Commission fasse le travail en entier.

M. Samson. — Il n'appartient pas à la Commission d'aller de maison en maison faire les enquêtes ; il y a des employés rémunérés pour cette besogne. Je demande simplement la communication des dossiers à la Commission de l'Assistance publique.

M. Devernay. — Vous n'avez qu'à puiser vos renseignements auprès des sœurs de charité.

M. le Maire. — Nous ne demandons pas mieux que de nous associer pour l'avenir au vœu déposé par M. SAMSON.

L'incident est clos.

M. Devernay. — Un ancien ouvrier de M. GOSSART, nommé LEMOINE, Louis, qui, pendant 22 ans, avait été occupé en qualité de monteur, vient d'être placé dans le service de la voirie. Singulière façon pour M. GOSSART de servir une retraite à ses vieux employés.

De plus, pour éviter des réclamations et ne pas nuire à la popularité de M. GOSSART, cet ouvrier a dû quitter Saint-Maurice pour aller habiter dans un autre quartier.

M. Gossart. — Je me demande si je dois répondre à une question aussi bête que celle-là. Toutefois, je déclare à M. DEVERNAY que je suis fermement décidé à réintégrer dans mon service les employés révoqués par l'ancienne Administration municipale et à mettre à leur place le plus possible de mes amis, parmi lesquels mes anciens ouvriers.

M. Devernay. — Il faut que vous fassiez balayer les rues à vos vieux ouvriers pour leur permettre de manger du pain.

M. Gossart. — Je n'ai, d'ailleurs, aucune raison de vous être agréable et je recommencerai à la première occasion.

L'incident est clos.

M. Deneubourg. — Je voudrais bien savoir ce que signifie l'arrêté pris concernant les débits de boissons.

M. le Maire. — Ce n'était qu'un projet d'arrêté, puisque la loi nous oblige à soumettre au préalable cette question au Conseil municipal.

L'idée m'en était venue en voyant qu'un de vos amis, le Maire de Lyon, avait cru devoir prendre un arrêté limitant le nombre de cabarets et aussi parce qu'à la Chambre on étudie le moyen d'arriver au même but.

M. Devernay. — Les pauvres diables sans travail sont parfois obligés d'avoir

Débits de boissons

—
*Nouvelle
réglementation*

—
Observations

recours à des brasseurs pour ouvrir un cabaret qui leur permette de gagner modestement leur vie.

M. le Maire.— En tout cas, rassurez-vous, nous vous consulterions si nous avions l'intention d'étudier à nouveau cette question.

Le Conseil décide qu'il se forme en Comité secret.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

60
Soutiens
de famille
—
Avis sur dispenses
—
Active
—

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés, par le Ministre de la Guerre, à accorder, sur leur demande, des congés aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Les jeunes soldats de notre Ville, dénommés ci-après, réclament le bénéfice de l'article précité :

BAUDELOOT, Fernand.	HERLENT, Daniel-Amédée.
BONNIER, Richard-Julien.	LEFEBVRE, Victor-Jules.
BOURDON, Julien-Auguste.	LEGLARD, Charles-Louis.
CABY, Jean.	MOULIN, Victor-Pierre.
COINTRELLE, Gaston.	NEVEUX, Fernand-Georges.
CUNNINGHAM, William-Joseph.	PLANQUELLE, Henri-Edmond.
DECOTTEGNE, Jules.	SEVESTRE, Victor-Charles.
DELDICQUE, Georges-Fidèle.	VANCRAVELYNGHE, Jérôme-Louis.
DESRUMEAUX, Georges-Armand.	VANDAMME, Paul.
DUFOSSÉ, Henri-Julien.	WYDAU, Florimond.
FLORENCE, Henri-Victor.	POLLET, Pierre-Joseph.
GOORDEN, Louis-Maximilien.	

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 15 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés pour une période d'exercice de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent les devoirs, et après avis préalable du Conseil municipal.

Les réservistes ci-après sollicitent la dispense à ce titre :

ARNOULT, Alexandre.	MANCHE, Arthur.
BARATTE, Émile-Louis.	POLET, Louis.
BIETTE, Émile-Jules.	RAOULT, Alfred.
CHRISTIAENS, Henri-Eugène.	SÈDE, Achille.
CORNIL, Jules.	STEELAND, Jean.
DELEMOTTE, Gaston-Charles.	THIEFFRY, Hector.
DOLET, Nicolas-Joseph.	T'HOOFT, Alphonse.
DUBOIS, Auguste.	VAHÉ, François.
GRIVILLERS, César-Philippe.	WARESQUELLE, Albert.
LETIERCE, Edmond.	

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui des demandes de bourses dans les Écoles de l'État, formées par les personnes ci-après :

École spéciale militaire de Saint-Cyr.

1^o M. Ernest SCHMIDT, en faveur de son fils Antoine. Le pétitionnaire est professeur de chimie et de pharmacie aux Facultés libres de Lille ; il jouit d'un traitement annuel

60

*Soutiens
de famille*

—
Avis sur dispenses

—
Réserve

90

Écoles de l'État

—
Avis sur bourses

de 11.400 francs et d'un revenu foncier de 525 francs ; il a neuf enfants, dont deux sont encore à sa charge ;

2^o M^{me} Irma DORGEVILLE, en faveur de son fils Maurice. La pétitionnaire est veuve d'un receveur de l'enregistrement et se trouve dans une situation très modeste ;

3^o M. RAJAT, en faveur de son pupille SATTLER, Robert, élève des Bleuets, qui est à la charge de l'Assistance publique.

Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

Le Conseil constate l'insuffisance de fortune de M^{me} DORGEVILLE et du jeune SATTLER.

Il émet un avis défavorable à la demande de M. SCHMIDT, qui est dans une situation financière suffisante.

^{Bouillon}
 La séance est levée à minuit.

^{Delaville}
^{Crepy}
^{Segrand}

^{Barthelemy}
^{Dupontchelle}
^{Sarmentier}
^{Dubourc}
^{Cuejean}

^{Remy}
^{Leluy}
^{Cuejean}
^{Segrand}